

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 20 Octobre 1971.

## SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4689).
2. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi (p. 4690).  
MM. Hoguet, Rocard; Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances; de Poulpiquet, Blary, Gordon. — Clôture.  
MM. le ministre de l'économie et des finances, Edgar Faure, Servan-Schreiber, Rocard.  
Passage à la discussion des articles.  
Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi.
3. — Ordre du jour (p. 4703).

**PRESIDENCE DE M. RENE CHAZELLE,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 29 octobre inclus.

★

- I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.  
Ce soir: fin de la discussion générale du projet de loi de finances.  
Jeudi 21 octobre, après-midi et soir:  
Discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances; ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.  
Vendredi 22, matin et soir:  
Début de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances:  
Anciens combattants.  
Lundi 25, après-midi et soir:  
Services du Premier ministre:  
Services généraux;  
Direction des Journaux officiels;  
Conseil économique et social;  
Fonction publique;  
Plan et aménagement du territoire.  
Mardi 26, après-midi et soir:  
Départements d'outre-mer;  
Postes et télécommunications.  
Mercredi 27, matin, après-midi et soir:  
Affaires culturelles et cinéma;  
Travail, emploi et population.  
Jeudi 28, matin, après-midi et soir:  
Equipement;  
Logement;  
Tourisme.

Vendredi 29, matin et après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité ;

Équipement ;  
Logement ;  
Tourisme.

## II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 22 octobre, après-midi :

Six questions d'actualité :

De M. Chazelle sur le respect des droits de la personne humaine ;

De M. Villon sur l'amicale des anciens de la division « Das Reich » ;

De M. Ihuel sur l'application des lois ;

De M. Cazenave sur l'admission de la Chine populaire à l'O. N. U. ;

De M. Madrelle sur la grève d'une usine en Gironde ;

De M. Cazenave sur la convention d'extradition avec Israël.

Cinq questions orales avec débat, jointes, à M. le Premier ministre sur les prix du secteur public :

De M. Mitterrand ;

De M. Robert Ballanger ;

De M. Poudevigne ;

De M. Wagner ;

De M. Griotteray.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral.

## III. — Décisions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a décidé d'insérer en tête de l'ordre du jour du jeudi 28 octobre, après-midi :

1<sup>o</sup> Éventuellement, le scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour la nomination d'un représentant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes, en remplacement de M. Boscard-Monsservin.

Les candidatures devront être déposées au secrétariat général de la présidence au plus tard le mercredi 27 octobre, à 18 heures.

2<sup>o</sup> Le vote sans débat d'un projet de convention franco-finlandaise.

## IV. — Inscription d'office.

Est inscrite d'office à la suite de l'ordre du jour de la dernière séance du jeudi 21 octobre, la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution de commission spéciale pour la proposition de résolution de M. Ballanger tendant à la création d'une commission chargée d'examiner la situation des députés au regard des incompatibilités.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1972

### Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1972 (n<sup>o</sup> 1993, 2010).

La parole est à M. Hoguet.

**M. Michel Hoguet.** Mesdames, messieurs, dans le cadre de cette discussion générale sur la première partie de la loi de finances, dont les grandes options ont recueilli la plus large approbation de la majorité, exprimée par d'éminents collègues, je rappellerai seulement au Gouvernement, dans les sept minutes

qui me sont imparties, quelques-uns des problèmes qui se posent sur le plan économique, social et fiscal aux non-salariés, et notamment aux professionnels de la distribution et des entreprises de petite et moyenne dimension dont je connais les efforts, sans cesse poursuivis, pour tenter de faire face à des mutations aussi rapides que parfois déroutantes.

Le premier, et le plus grave, c'est, à l'évidence, celui de la réduction d'impôt de 3 p. 100 qui devait figurer dans la loi de finances pour 1972, afin de parvenir à l'égalisation de la fiscalité frappant commerçants, artisans, cultivateurs, en un mot, tous les non-salariés, avec celle qui frappe les autres contribuables en matière d'impôt sur le revenu.

Ainsi que le rappelaient notamment, cet après-midi, nos collègues MM. Palewski, Edgar Faure, Bisson, ce problème se pose en termes qui me paraissent fort simples. Comment peut-on concevoir ne pas tenir une promesse contenue sans équivoque possible dans la loi de finances que le Parlement a votée pour 1971 ? Il ne s'agit pas d'une simple déclaration d'intention, mais d'un texte législatif qui s'impose au Gouvernement comme au Parlement. Cependant, à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1972, il est prévu, à la stupeur de tous, de reporter à l'an prochain l'application de cette disposition.

Je connais les efforts ardents déployés par la commission des finances, et par son éminent rapporteur, pour qu'un tel engagement soit respecté et je rends hommage au pas en avant qu'ils ont accompli en attendant, je l'espère, de pouvoir aller jusqu'au bout du chemin.

J'ai été très attentif, monsieur le ministre, hier, aux propos que vous avez tenus et aux raisons que vous avez invoquées pour justifier le report total ou partiel de l'application de cette mesure promise. Je l'ai été davantage à la nuance de votre propos, lorsque vous avez fait allusion à l'esprit de concertation qui continue à vous animer à ce sujet.

Aussi je ne veux pas croire que, dans le respect de la conjoncture et des priorités arrêtées à juste titre par vous-même et par le Gouvernement, dans ce projet de budget, nous puissions être amenés, vous et nous, à ne pas respecter l'engagement formel que le Gouvernement et le Parlement ont souscrit l'an dernier. Pour ma part, je m'y refuse.

Entre autres mesures — je ne peux pas croire que de telles mesures soient introuvables, et nous vous faisons confiance à cet égard — le recours à l'emprunt suggéré cet après-midi par M. Palewski ne serait-il pas le moyen d'y parvenir sans bouleversements ? Cela serait d'autant plus opportun que, tenant la parole donnée, nous nous retrouverions dans un climat de confiance qui risquerait, au contraire, d'être profondément altéré si nous étions amenés à la renier.

Je rendais il y a un instant un hommage mérité à la commission des finances qui a obtenu une transaction aux termes de laquelle cette réduction de 3 p. 100 serait accordée aux contribuables dont le revenu est inférieur à 10.000 francs. Je concevais mal que devant la demande instante des nombreux parlementaires qui attachent à notre engagement la même importance que moi-même, vous puissiez rester sourd, monsieur le ministre, à nos appels.

C'est là la troisième étape promise vers l'égalité fiscale à laquelle le Gouvernement et le Parlement accordent la même attention. Il n'est donc pas possible de la reporter.

Outre ce problème de fiscalité, je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur deux autres problèmes qui me paraissent fondamentaux et qui se posent au commerce et à l'artisanat en matière sociale et en matière économique.

Ce sont d'abord ceux de la retraite que vous avez évoqués hier. Une inquiétude très vive règne dans ces milieux à ce sujet. Elle est justifiée par le rétrécissement de l'assiette, causé d'une part, par la diminution de la natalité, mais, d'autre part, par le fait que beaucoup de petites entreprises se transforment en sociétés à responsabilité limitée ou en sociétés anonymes pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure et échappent ainsi au régime spécial.

Cette deuxième considération suffirait à elle seule à justifier une aide temporaire que le Gouvernement consentira, j'en suis sûr, et d'ailleurs je crois me souvenir que vous l'avez confirmé hier, monsieur le ministre.

Mais cela ne saurait suffire. Il est évident qu'il faut reprendre l'ensemble du problème des retraites, et je souhaite que le Gouvernement accepte un débat prochain permettant de faire le point de cette question psychologiquement et socialement essentielle.

Le même intérêt, d'ailleurs, doit être accordé à l'aide indispensable aux commerçants âgés.

Enfin, sur le plan économique et dans le large contexte de cette discussion générale qui ne doit pas se limiter, vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, à la seule fiscalité et aux « brindilles », je rappelle au Gouvernement que le problème de la concurrence déloyale découlant de la pratique de la vente à perte, apparaît aussi brûlant que, sur le plan social, celui de la retraite.

Il n'est pas admissible que, s'abritant derrière l'actuelle réglementation tout à fait insuffisante et techniquement peu correcte, des entreprises françaises puissent se voir pénalisées par des procédés commerciaux dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont très discutables.

C'est pourquoi je profite de cette occasion pour insister à nouveau auprès de vous afin que vienne en discussion la proposition de loi que j'ai déposée avec deux de mes collègues, MM. Fortuit et Neuwirth.

Sans doute, son dispositif peut-il être remanié. Mais je tiens à répéter que l'opinion des professionnels est profondément sensibilisée sur ce point, à un moment où des contrats tendant à modérer la croissance des prix et à maintenir les marges leur sont proposés.

En prenant dès à présent ces diverses mesures, nous apporterions la contribution attendue de ce secteur de l'économie qui, ainsi que l'indiquait M. Georges Pompidou en 1969, « est le complément nécessaire de la grande industrie comme du grand commerce » et dont la « vocation sociale en fait un des instruments de la libération des individus dans une économie dominée par la production de masse ». (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rocard.

**M. Michel Rocard.** Vous êtes, monsieur le ministre, expert en autosatisfaction, votre excuse étant sans doute qu'il y a là une nécessité de la fonction que vous occupez, car il est compromettant, même pour vos amis, de se déclarer trop satisfaits d'une situation économique ou d'un budget.

Mais, cette année, il m'a semblé que vous avez, dans ce registre, dépassé vos très remarquables performances antérieures.

L'introduction au rapport économique et financier, texte qui d'ordinaire vous engage personnellement, laisse croire que les seuls problèmes délicats qu'affronterait l'économie française trouvent pour l'essentiel leur origine à l'étranger, mais que si tout le monde suit sagement le Gouvernement, on a une chance d'arrêter l'inflation l'année prochaine, tout en préservant le plein emploi.

Ce texte, à la lecture, m'a paru léger et au demeurant, si vous étiez, monsieur le ministre, si sûr de vous-même, pourquoi ne vous engageriez-vous pas sur des chiffres plus précis ?

Quant à la situation économique, on cherche en vain dans ce rapport le moindre chiffre prévisionnel sur le niveau de l'emploi. Le service de conjoncture d'un mensuel économique important prévoit une augmentation du nombre des demandes d'emploi non satisfaites de 329.800 fin août 1971 à 400.000 dans le courant de l'année 1972, et chacun sait que cet indicateur sous-estime le chômage réel. Mais rien de ce que vous avez publié, rien dans vos documents budgétaires ne permet d'infirmer ce pronostic. En fait, le débat sur ce point paraît esquivé.

En revanche, ce qui ressort nettement des documents, c'est que ce budget sert toujours les mêmes intérêts et, me semble-t-il, d'une manière plus nette encore que l'année dernière, sans doute parce qu'il y a plus de loyauté cynique dans certains de vos choix. Cela se retrouve dans trois domaines essentiels — la situation économique générale, la fiscalité, les dépenses — que je vais m'efforcer de traiter en sept minutes, ce qui ne me permettra pas d'être aussi exhaustif, précis et nuancé qu'il le faudrait.

En ce qui concerne la situation économique générale, il semble que le rapport économique et financier masque gravement la réalité des problèmes qui nous attendent. La croissance, en 1972, sera moins forte qu'il n'est déclaré ou espéré, et ce pour des raisons bien connues que d'ailleurs certains orateurs ont évoquées avant moi.

Les exportations envisagées pour l'année prochaine ne pourront probablement pas, du fait de la conjoncture internationale, atteindre le niveau élevé que vous avez fixé dans vos prévisions. D'ailleurs, les résultats les plus récents laissent apparaître certaines craintes à cet égard.

De plus, dans le domaine-c'est des investissements, on assistera à la conjonction de la fin probable du cycle d'investissement très fort de 1968 à 1971 et d'un mauvais climat conjoncturel, et ce n'est pas votre budget qui apporte sur ce point les éléments d'une relance.

En fait, la plupart des conjoncturistes sont d'accord pour estimer la croissance attendue de la production intérieure brute à un demi-point de moins que vous ne l'annoncez.

Je ferai une remarque analogue en ce qui concerne la politique contractuelle des prix. Bien sûr, c'est un sujet dont on s'occupe, et qui prend une place importante dans les débats. Mais qu'y a-t-il de changé, au fond, quant aux faiblesses et aux difficultés que l'économie française rencontre depuis toujours et auxquelles vous n'apportez pas remède ? La réticence d'une partie importante du patronat, la faiblesse de vos moyens de contrôle, le fait que tous les services soient pratiquement exclus des contrats anti-hausse, de la politique contractuelle des prix, enfin l'énorme problème de la distribution et les conséquences de la dévaluation de fait du franc, qui renchérissent le coût de nombreux produits importés, tout cela contribue à vous priver des moyens d'une intervention complète et efficace. Eu égard à la gravité des risques, ce budget ne vous offre pas des moyens suffisamment importants.

Vous avez décidé, en cette année où l'expansion est menacée à la fois par la conjoncture internationale et par le ralentissement de la bonne conjoncture intérieure, de maintenir le dogme sacro-saint de l'équilibre budgétaire. Il serait inutile d'ouvrir ici un débat de théoriciens. S'il y avait une année où, précisément, en fonction des fragilités internes et externes, votre budget devait jouer un rôle de relance, c'est bien celle-ci. Vous avez choisi de ne point le faire, choisissant par-là, en même temps, de maintenir les dépenses publiques à un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente en pourcentage de la production intérieure brute. C'est un choix sur les outils que se donne l'Etat. C'est un choix sur l'intervention, ou plutôt sur le refus d'intervention de la puissance publique dans notre économie.

Enfin, avant de décider de tout cela et de ses conséquences, vous ne nous avez pas, monsieur le ministre, honoré de la publication du rapport d'exécution du Plan. Il eût été pourtant intéressant de voir quel est, pour la seconde année d'exécution du Plan, c'est-à-dire 1972, le pronostic que vos services et vous-même faites sur les conditions de cette exécution.

En fait, dans cette situation économique générale, trois réalités s'imposent à nous. Et même si vous les éludez ont les aperçoit à travers les lignes ou à travers certaines décisions que vous avez prises.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Nous avons donc au moins la qualité de la transparence !

**M. Michel Rocard.** N'est-ce pas ? C'est vrai, je l'ai dit, votre budget est plus loyalement cynique qu'il ne l'était l'an dernier.

La première réalité, c'est que l'économie française est de plus en plus dépendante de la conjoncture du monde atlantique. Un gouvernement capitaliste ne peut que subir ces vicissitudes, avec une liberté décroissante de choisir d'autres options.

La deuxième réalité est que le patronat français, depuis 1968, joue un jeu qui pousse à la dévaluation du franc.

Depuis deux ans, le franc se trouve dévalué de près de 30 p. 100 par rapport au mark et, malgré cela, l'équilibre de notre commerce extérieur se trouve toujours fragile et difficile à atteindre.

Cette situation conjoncturelle, dont notre industrie profite mal, c'est un des points sur lesquels l'intervention d'une politique économique plus audacieuse devrait pouvoir se faire sentir.

La troisième réalité, c'est une politique conjoncturelle de freinage des salaires dans le secteur public, d'acceptation d'une augmentation du chômage, et de lutte contre la hausse des prix, dont je suis fondé à penser qu'elle n'est pas suffisante. Ce sont toujours les mêmes intérêts qui seront servis et les mêmes qui seront exploités ou minorés.

\* On trouve des constatations de ce genre dans le domaine fiscal. Les modifications du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques proposées par la commission des finances et que vous avez acceptées sont sympathiques, certes, mais tellement mineures par rapport à l'ensemble du problème de l'injustice fiscale en France !

La barème de l'impôt, c'est seulement la partie visible de l'iceberg considérable que constitue le fonctionnement quotidien de notre système fiscal, et la vérité de notre système fiscal, c'est tout de même l'ensemble des avantages en nature, des possibilités d'évasion légale, des éléments qui font que, finalement, plus on a d'argent et plus on a de facilités pour échapper à l'impôt.

C'est cela la situation en France aujourd'hui. Quand un organisme aussi officiel que le centre d'étude des revenus et des coûts révèle dans une brochure qu'une branche d'industrie — que je ne nommerai pas à cette tribune pour ne pas donner l'impression qu'elle est seule dans ce cas — dissimule à peu près la moitié de ses gains, on pourrait espérer une réaction gouvernementale, une modification de la politique fiscale. Mais, sur ce point, silence !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Rocard ?

**M. Michel Rocard.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Si ce document a l'intérêt que vous lui prêtez, je vous serais reconnaissant de bien vouloir le transmettre au conseil des impôts qui siège auprès de la Cour des comptes et qui lui accordera toute l'attention qu'il mérite.

**M. Michel Rocard.** C'est un document officiel, monsieur le ministre, dont la transmission n'incombe pas à un membre de l'opposition. Mais nous pouvons toujours donner un coup de main à l'administration défaillante et nous n'y manquerons pas.

J'en viens aux incidents qui ont défrayé la chronique ces derniers jours. Dans cette situation d'injustice croissante, certains membres de votre majorité ont vu là, sur un point pourtant relativement mineur, une des possibilités les plus voyantes de fraude fiscale, et un amendement a été déposé pour la combattre. Ce fut alors la panique chez les défenseurs des intérêts les mieux établis. Finalement, vous avez décidé de rejeter l'amendement en question. Mais vous ne l'avez pas fait pour respecter les engagements qui ont été pris en faveur des souscripteurs de ce célèbre emprunt, car il y a belle lurette que les souscripteurs d'origine ont vendu leurs titres. C'est un acte politique que vous avez accompli, par respect des intérêts de la bourgeoisie, et cela ne fait, pour nous, que confirmer la limpidité cynique de la politique qui est la vôtre.

J'en viens brièvement à l'analyse de vos dépenses.

S'agissant des dépenses de personnel, les créations de postes budgétaires vont continuer de se ralentir : 83.000 en 1969, 48.600 en 1970, 39.800 en 1971 et 35.600 en 1972.

Sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants. Bravo Giscard !

**M. Michel Rocard.** J'entends bien, il y a une logique dans votre approbation !

Cela se traduit et se traduira par une aggravation des conditions de travail dans certains secteurs de l'administration, tels les P. T. T., par une nouvelle détérioration du service rendu, sous l'angle soit de la rapidité, comme dans le domaine des affaires sociales ou de la justice, soit de la qualité, par exemple dans les hôpitaux.

Relevons encore des précisions tout à fait insuffisantes en ce qui concerne le pouvoir d'achat des travailleurs de la fonction publique.

Votre politique ne répond pas aux besoins sociaux du pays.

Quant aux crédits d'équipement, ceux qui sont affectés à la production industrielle et aux grandes firmes qui la gouvernent augmentent rapidement. En revanche, les moindres hausses s'appliquent aux affaires sociales, à l'éducation nationale, à la jeunesse et aux sports, dont les crédits ne sont augmentés que de 7 p. 100 pour d'immenses besoins.

Là aussi, monsieur le ministre, vous avez fait un choix. Vous avez préféré la production industrielle, mais au détriment des besoins collectifs et de l'harmonie de la vie quotidienne des Français.

Enfin, les interventions économiques et sociales sont en baisse absolue par rapport à 1971.

Je n'aborderai qu'un point précis, concernant une entreprise placée sous votre tutelle, Elf-Erap. Cette entreprise, qui est un des éléments constitutifs du patrimoine pétrolier national, a subi en Algérie une nationalisation que, pour ma part, je trouve légitime. Il est logique, en effet, que le peuple algérien maîtrise ses ressources. Mais vous, Gouvernement français, vous aviez l'obligation de mettre l'entreprise en état de développer ses recherches, de réorienter sa politique. Or, l'insuffisance de sa dotation financière, qui reste au même niveau que l'an dernier, ne lui permettra pas de développer sa politique de recherche en hydrocarbures et la mettra dans la situation la plus difficile.

Je ne prendrai que ce seul exemple dans votre budget industriel.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Autrement dit, monsieur Rocard, vous proposez que ce soit le contribuable français qui paie les nationalisations en Algérie ! (Rires et applaudissements sur divers bancs.)

**M. Michel Rocard.** S'agissant de la taxe sur les pétroles, ce n'est pas à vous de faire des remarques sur ce que paie le contribuable : il paie déjà, et c'est pour vous l'essentiel. Mais c'est à vous d'assumer la responsabilité d'une politique de recherche et de développement de notre industrie. Vous en aviez la possibilité dans ce budget, vous ne l'avez pas fait.

**M. Guy Sabatier,** rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Ce n'est pas une réponse !

**M. Michel Rocard.** C'est en cela que je trouve votre budget parfaitement fidèle au régime qui nous gouverne et d'une très grande logique. C'est un budget d'affaiblissement du potentiel industriel national, et à ce titre nous le combattons. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpique.

**M. Gabriel de Poulpique.** Monsieur le ministre, me faisant l'interprète de mes collègues du Finistère et d'un certain nombre de députés, je me permets d'appeler votre attention et celle du Gouvernement sur quelques points.

Vous avez, dans votre brillant exposé d'hier, défini les grandes lignes du budget de la France, ainsi que les objectifs que vous vous proposez d'atteindre : soutien de l'activité économique, protection de l'emploi, mesures sociales.

Qui ne pourrait être d'accord sur ces principes ? Aussi approuvons-nous ces options du Gouvernement.

Vous avez souligné l'utilité de la discussion parlementaire sur les dispositifs d'ensemble du projet de loi. J'ai laissé aux leaders politiques le soin d'en traiter. Mais vous m'avez donné l'impression de vouloir esquiver certaines remarques ou critiques en disant qu'elles ne sont que des brindilles qui cachent la forêt.

Or c'est la masse de ces brindilles qui permet de juger de la prospérité de la forêt.

L'aspect verdoyant, vu de loin, paraît à tous accueillant, tout comme votre exposé général du budget, monsieur le ministre, peut donner à tous un préjugé favorable. Mais chaque citoyen qui pénètre dans la forêt la juge en cheminant par les sentiers. Il ne fréquente pas seulement les grandes percées. Il est très vite indisposé et il déchanté s'il rencontre, je ne dirai pas des cactus, mais des épines ou des ronces qui blessent à chaque instant son épiderme et entravent sa marche en avant.

C'est pourquoi je crains que vous ne vous mépreniez sur la gravité de certains problèmes qui ont, croyez-moi, une importance économique, sociale et politique plus grande que vous ne semblez le croire.

C'est aussi l'ensemble des dispositions et des applications qui touche chaque citoyen si petit soit-il, qui crée dans un pays une atmosphère de sécurité et de sérénité nécessaire à la stabilité politique que nous souhaitons tous. Veillez-y, monsieur le ministre, même si la médiocrité de l'opposition vous rassure sur ce point.

Vous avez ajouté que ces problèmes, qui vous semblent des détails, pourraient être traités à l'occasion des différents budgets. Je pense — pour l'avoir constaté — que la solution de ces problèmes dépend souvent essentiellement de votre ministère.

Je ne peux croire que, pour doter l'Etat des recettes indispensables, pour atteindre les buts que vous avez indiqués, il soit nécessaire de maintenir des bases d'imposition périmées et injustes, voire de revenir en arrière sur les dispositions timidement prises dans le sens de l'équité l'an dernier, qui consistaient en l'abaissement de trois points du barème de l'impôt pour les travailleurs indépendants surimposés par rapport à d'autres catégories sociales.

La confiance dans l'Etat et le Parlement ne peut que perdre à ce genre d'opération.

En ce qui me concerne, et pour beaucoup de mes collègues, il ne peut être question de revenir sur des engagements pris l'année dernière. Il faut que vous le sachiez, monsieur le ministre, en vue de préparer des modifications pour une deuxième lecture.

Comment admettre que les travailleurs indépendants, déjà grevés plus que toute autre catégorie par l'impôt sur le revenu, ne puissent bénéficier, au moins sur ce point, de la parité de l'abattement avec les autres catégories, alors qu'ils ne bénéficient pas, par ailleurs, des abattements de 20 plus 10 p. 100 de leur revenu dans le calcul de l'impôt ?

Dans la période difficile d'adaptation que traversent les commerçants et les artisans, ne croyez-vous pas qu'un peu d'imagination aurait permis de présenter un budget en équilibre, sans revenir sur un engagement pris par le Gouvernement et par le Parlement ?

Si vous souhaitez que nous vous fassions des suggestions, cela est facile. Vous pourriez, par exemple, réduire du pourcentage nécessaire l'abattement sur l'ensemble des revenus de toutes les catégories sociales ayant un revenu imposable supérieur à 30.000 francs.

On peut également équilibrer un budget en réalisant des économies, en évitant des gaspillages, c'est-à-dire en contrôlant de plus près les dépenses de l'Etat et le coût des investissements publics.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas, malheureusement, de citer de nombreux exemples où des économies sérieuses pourraient être réalisées. Je voudrais que votre ministère, ainsi que les autres, soit beaucoup plus vigilant en matière d'abus. Certains sont notoires, beaucoup semblent vous échapper. Vous avez cependant des contrôleurs des dépenses engagées, qui supervisent les dépenses des différents ministères. J'ai le sentiment que ceux-ci se contentent de faire des économies en gardant sous le coude plus longtemps que de raison les autorisations de déblocage des crédits. Que l'étalement des dépenses de l'Etat soit trimestriel, j'en suis d'accord, mais, très souvent, le déblocage des crédits s'opère avec des retards considérables, qui engendrent pour les collectivités publiques bénéficiaires, pour les entreprises ayant effectué des travaux pour l'Etat, voire pour les agriculteurs qui attendent des subventions, des gênes importantes et coûteuses. C'est ainsi que des crédits votés et destinés au F. O. R. M. A. ne lui ont pas été virés, alors qu'ils auraient

été très utiles pour soutenir certains prix agricoles. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous veillerez à ce que ces procédures soient plus rapides.

Vous êtes très attaché à la défense et au maintien des prix et vous tenez à éviter des abus dans ce domaine. C'est très bien, mais, sans mettre en doute votre volonté et votre vigilance, je constate que les abus existent malheureusement, tout au moins que des mesures efficaces ne sont pas prises pour y mettre un terme. De grands services administratifs, ou des sociétés nationalisées, voire l'Etat, réservent trop facilement le monopole de certains travaux à un nombre limité d'entreprises, écartant ainsi la vraie concurrence.

Je vous ai signalé, il y a près d'un an, des cas d'abus caractérisés de hausse. Peut-être est-ce la peine que pour votre gouverne vous le sachiez, car l'écran de vos services ne vous permet pas toujours de disposer de toutes les informations nécessaires. Ainsi, ces entreprises se trouvent à l'abri de la concurrence et pratiquent ensuite très facilement des ententes et des prix excessifs, admis comme prix normaux par l'administration de contrôle.

Ce n'est, me direz-vous, ni le moment ni le lieu de faire état de cas particuliers. Mais comment arriver à vous éclairer puisque, vous ayant signalé, ainsi qu'à vos services, des abus caractérisés, je n'ai reçu qu'un aimable accusé de réception sans que rien n'ait été fait pour réprimer ou mettre un terme à leurs causes ?

Voici un exemple qui, malheureusement, n'est pas unique. Certains travaux d'extension de réseau électrique ou de branchement, voire d'entretien de réseau, sont réservés, dans mon secteur, à une entreprise déterminée. La commune dont je suis le maire et bien d'autres ne peuvent pratiquement en choisir une autre pour leurs travaux, même si celle-ci pratique des prix exorbitants, acceptés pourtant par l'administration, alors que nous pourrions faire exécuter ces travaux à un prix inférieur du tiers par des entreprises aussi qualifiées.

Plus encore : le prix horaire de stationnement d'une voiture équipée pour le dépannage ou la réparation des réseaux d'éclairage public est passé, entre 1969 et 1971, de 5 à 20 francs. De telles hausses sont-elles admissibles ?

Voilà des choses qu'il est utile que vous sachiez, qui sont des exemples mais pas des exceptions.

En ce qui concerne les agriculteurs, quelles mesures d'application de la réforme de l'impôt sur le revenu envisagez-vous ? Le législateur a estimé que les règles des bénéfices industriels et commerciaux ne pouvaient pas être directement transposées à l'agriculture. Des adaptations progressives et des mesures spécifiques doivent être prévues, tenant compte de l'irrégularité du revenu réel agricole et de la variation des charges. Votre administration en tiendra-t-elle compte dans les décrets d'application ?

En ce qui concerne la T. V. A., l'existence d'un important crédit d'impôt, difficilement récupérable, met en grave difficulté de nombreux éleveurs et aviculteurs, de même que les C. U. M. A. et les coopératives. Mes collègues et moi-même avons déjà attiré votre attention sur la gravité de ces problèmes qui restent posés.

Vous avez pris des mesures à l'égard de certaines industries. D'après l'exposé des motifs de votre projet de loi de finances, vous vous réservez le droit d'agir selon la conjoncture ; c'est vague. Que pouvez-vous vous engager à faire ? Certaines situations ne peuvent attendre plus longtemps une décision leur permettant de récupérer le crédit T. V. A., car c'est la trésorerie des exploitations qui est en danger.

Les serristes français sont aux prises également avec un handicap très lourd : la T. V. A. qui grève le fuel domestique et qui constitue une charge non récupérable. Pourquoi ne pas traiter également, au regard de cette taxe, l'ensemble des produits pétroliers ?

Le non-règlement de ces problèmes en suspens, la persistance des injustices, sont plus que des brindilles qui entravent la marche des affaires. Elles sont un frein au développement économique. Pourriez-vous nous faire part de vos intentions prochaines pour résoudre ces problèmes ?

Je crains que les bases d'imposition de la patente applicable aux éleveurs ne soient pas adaptées aux entreprises agricoles : celles-ci sont très différentes des entreprises pour lesquelles ces bases ont été choisies. Cet impôt devrait d'ailleurs être réformé profondément pour toutes les catégories d'assujettis. La patente frappe inégalement les petits commerçants. Certains d'entre eux sont, proportionnellement à leur chiffre d'affaires, touchés dix à vingt fois plus fort que le rayon similaire d'une « grande surface ». Le Gouvernement avait envisagé la suppression de cet impôt. On comprend mal qu'il soit décidé aujourd'hui à l'étendre à des activités qui, jusqu'à présent, y échappaient et que la réforme annoncée reste sans suite.

Je veux profiter de ce débat pour insister auprès du Gouvernement sur l'urgence d'une réforme profonde des modalités de répartition des divers impôts. Les bases actuelles des impôts d'Etat, directs et indirects, sont périmées. Les injustices sont criantes. Les taux ou les assiettes de ces impôts sont sans commune mesure avec la nature du produit, des services ou des activités imposés. Il est urgent de réformer profondément l'ensemble de la fiscalité française, y compris les impôts locaux.

Vous avez déclaré hier, monsieur le ministre, que la discussion budgétaire revêtirait un caractère politique dont tout le monde se réjouirait si les participants éclairaient le Gouvernement de leurs critiques et de leurs suggestions. Mon propos doit, je pense, vous satisfaire. Vous saurez, j'en suis sûr, tirer profit de mes observations pour atteindre les buts que vous avez définis : plus de justice, le progrès économique et social de la France. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Blary.

**M. Henri Blary.** « Des mesures spectaculaires vont être prises en faveur du développement de l'épargne » : voilà, monsieur le ministre, une déclaration que vous avez faite il n'y a pas si longtemps. Qu'en est-il aujourd'hui après les études de la commission et alors qu'une partie seulement des conclusions du rapport Baumgartner a été publiée ?

Quelles sont, en particulier, les mesures d'incitation que vous comptez prendre pour sortir le marché financier de l'ornière dans laquelle il s'enlise de plus en plus ? Pourquoi faut-il les attendre si longtemps alors que le financement du VI<sup>e</sup> Plan requiert une large contribution de l'épargne et du marché financier ? Comment allons-nous satisfaire les objectifs ambitieux de notre expansion industrielle ? Comment allons-nous trouver les capitaux nécessaires aux investissements indispensables prévus par le VI<sup>e</sup> Plan afin d'atteindre le produit national brut envisagé pour les années 1975-1980 ?

Certes, les difficultés actuelles découlant de la crise monétaire née du plan Nixon ont contrecarré partiellement vos intentions. Mais il faudra bien que vous apportiez quelque chose à l'importante masse d'épargne nationale en quête d'emploi, à cette masse importante de liquidités volontairement « gelée » par ses possesseurs actuellement découragés, en dépit de toutes les exhortations officielles.

Le marché des valeurs mobilières est bel et bien en débandade et les épargnants au bord du découragement. Abandonnées par les investisseurs, petits et grands, les valeurs françaises sont, par ailleurs, l'objet d'attaques des vendeurs étrangers découragés par l'instauration d'un double marché des changes.

Des millions d'actionnaires qui ont fait confiance à l'Etat tout comme les entreprises privées les plus importantes en quête de capitaux, non seulement sont frustrés de leur droit de voir fructifier leur capital, mais encore sont effrayés devant la chute des cours de leurs actions et par l'importante perte en capital subie depuis des années.

Pendant la période 1962-1971, alors que les salaires ont doublé et les prix augmenté de 50 p. cent, le niveau des actions Agéfi, base 100 en janvier 1962, est tombé à 95. Si l'on remonte seulement à l'année dernière, les résultats sont plus mauvais encore. Les titres français, indice I. N. S. E. E., base 100 fin 1970, sont à 88 actuellement !

Voilà qui illustre puissamment cette détérioration, qui explique le découragement des porteurs et ne facilitera ni le dégel des capitaux, ni les augmentations de capital des sociétés, qui seront, n'en doutons pas, particulièrement importantes au cours des années à venir.

L'épargne française refuse de s'investir dans les actions : il faut des mesures de stimulation. La France se trouve dans la position absurde de détenir en secret des milliards de dollars en or, stérilisés pour leurs propriétaires et pour l'économie nationale. Il est grave que, dans un pays comme le nôtre, une partie de l'épargne renonce à s'employer. Les liquidités sont importantes alors que les besoins sont immenses et que notre industrie est sans cesse à la recherche de capitaux frais. Pour faire sortir les capitaux qui se terrent, il ne peut y avoir qu'une seule politique valable, une politique d'incitation.

Mais comment rendre la confiance à ces millions de porteurs de titres dépréciés, à ces actionnaires et rentiers traumatisés ? Comment conjurer ce spectaculaire découragement ? Et comment aussi ne pas évoquer la perte du pouvoir d'achat des rentiers viagers ?

Il paraît opportun, en cette période et à cette tribune, d'insister sur le nécessaire accroissement de la mobilisation des capitaux de l'épargne et sur la dynamique nouvelle à mettre en œuvre en ce domaine. En 1962, M. Georges Pompidou, Premier ministre, s'inquiétait d'une hausse de la bourse qui lui paraissait surfaite. Il avait raison, la chute des cours l'a prouvé et l'on sait ce qu'il est advenu depuis.

En 1971, M. Georges Pompidou, président de la République, disait encore que les niveaux des titres français étaient beaucoup trop bas par rapport à leur valeur réelle. Or ces titres se sont encore dépréciés depuis lors de plus de 10 p. 100.

Alors, que songe-t-on faire ? Il y aurait peut-être moins de scandales financiers si les épargnants étaient mieux défendus, s'ils trouvaient le moyen de sauvegarder leur épargne et de la faire valablement fructifier dans les placements et investissements traditionnels.

Comment mobiliser cette épargne sans lui offrir une certaine sécurité ? D'abord, en se refusant à l'amputer trop fortement en la taxant outre mesure.

Un de nos plus éminents ministres déclarait récemment : « Une société qui n'épargne pas, ou qui se contenterait d'épargner la contre-valeur de l'amortissement de son capital, n'aurait pas besoin de plan sinon pour répartir la stagnation ». Et il ajoutait : « Il faut faire appel à l'épargne populaire, aller à sa recherche, ne pas la décourager par des charges fiscales trop lourdes ». Vous vous êtes, monsieur le ministre, reconnu dans ces propos, car ils sont de vous.

Ces déclarations de principe étaient excellentes. Mais il serait souhaitable de veiller effectivement à ce que la fiscalité qui frappe le revenu permette d'abord de dégager l'épargne puis de ne pas trop la pénaliser. L'équilibre du budget ne serait pas compromis si, par exemple, le revenu des actions était exonéré au même niveau que le revenu des obligations.

Les pouvoirs publics ne font apparemment rien pour susciter l'actionariat alors qu'ils favorisent largement les obligataires. Le public qui ne craint plus la dépréciation de la monnaie préfère les valeurs à revenu fixe comme refuge et c'est ainsi que les actions sont laissées pour compte.

Cependant, dans la perspective du maintien des programmes d'investissements des entreprises pour 1972, il faudra bien que le taux de croissance de l'activité économique soit maintenu à un haut niveau. Cela ne pourra se faire que si leur financement peut être assuré par un appel direct au marché financier.

Sans mesures fiscales, sans prise en considération d'un meilleur traitement des revenus du capital investi en actions, sans un minimum de pragmatisme dans l'approche d'un marché capital pour le financement du VI<sup>e</sup> Plan, attend-t-on des miracles du marché financier ? Comment sera-t-il possible de trouver les milliards que l'on attendra de lui pendant chacune des années du Plan ?

Comment sera-t-il possible de développer l'actionariat dans une couche de plus en plus importante de la population, comment populariser les placements en valeurs mobilières, comment permettre aux sociétés d'investir grâce à l'appel qu'elles peuvent faire, dans notre système économique, à la masse de l'épargne libre, si cette politique du silence à l'égard du marché financier se poursuit et si l'on semble ignorer systématiquement la crise qui le touche et qui affectera, si l'on n'y prend garde, tout le système économique que nous avons choisi ?

Par ailleurs, chacun sait que la capacité d'emprunt des entreprises a des limites, surtout aux taux actuels d'intérêt. Quant à l'autofinancement, avec des marges qui tendent à se réduire, il sera notablement insuffisant.

Qu'advient-il alors pour le financement d'un complexe sidérurgique comme celui de Fos, par exemple ? Y a-t-il des solutions de rechange ? C'est bien là la question !

Alors il importe avant tout, monsieur le ministre, de réconcilier l'épargne et l'impôt. Car enfin, l'épargne c'est ce qui reste, ou ne reste plus, du revenu, quand chacun a pourvu à ses besoins et payé ses impôts. Toute augmentation de dépenses ou d'impôts implique une diminution de l'épargne.

Des mesures sont à prendre, mais pas demain, tout de suite ! Et ce n'est pas en les fragmentant que l'on donnera l'élan nécessaire, c'est en les rassemblant dans un plan cohérent et durable. Il n'y a pas d'autre moyen de rétablir la confiance, véritable moteur de l'activité et de l'économie.

Mais revenons au marché financier. Vous avez dit au début de l'année, monsieur le ministre, qu'il fallait que celui de Paris joue son rôle de redistribution de l'épargne et que vous alliez en conséquence prendre les mesures qui s'imposaient pour qu'il en soit ainsi. Parmi ces dernières, ne serait-il pas bon de permettre aux sociétés de mettre à jour leur bilan et de les autoriser à les réévaluer ? Vous le savez, vous l'avez d'ailleurs dit il y a quelques années, cela présente, non seulement un intérêt essentiel pour les actionnaires qui ont le droit de connaître la situation exacte de leur affaire, mais aussi pour la communauté nationale, car la valeur comptable des actifs des sociétés françaises est sans rapport avec leur valeur réelle, et cela apparaît lumineusement chaque fois qu'il y a une offre publique d'achat ou lors des fusions qui font ressortir la sous-évaluation des titres français.

Si les actionnaires ont sous les yeux des bilans réévalués faisant apparaître clairement la valeur actuelle de l'actif net de leurs affaires, ils seront moins disposés à vendre à des cours par trop inférieurs.

Depuis un certain temps, on a volontairement dirigé l'épargne vers les obligations, ce qui est fort bien ; ensuite, on a établi une passerelle entre les obligations et les actions par la création des obligations convertibles, qui ont connu une belle vogue.

Mais, maintenant que l'obligation a joué et joue d'ailleurs encore son rôle de facteur mobilisateur de l'épargne, il est indispensable, de toute urgence, que la fiscalité sur les actions soit au moins ramenée au niveau de la fiscalité sur les obligations : libération de l'impôt par une retenue de 25 p. 100 sur les intérêts et exonération à concurrence de 1.000 francs. L'égalité de traitement fiscal entre actions et obligations s'impose ; n'est-ce pas d'ailleurs une des recommandations de la commission Baumgartner ?

D'autres mesures, sur lesquelles je ne reviendrai pas, ont été préconisées par ladite commission. Si elles sont rapidement prises, elles auront pour résultat, n'en doutons pas, de débloquent le marché de Paris et de l'ouvrir aux investisseurs étrangers. Là est le salut.

La politique est l'art du possible. Gouverner, c'est choisir.

La commission chargée de l'étude du marché des actions présidée par M. Baumgartner vous a remis son rapport, monsieur le ministre des finances. C'est une analyse pertinente des forces et faiblesses de la Bourse de Paris, assortie d'excellentes suggestions pour mobiliser le marché financier au service des objectifs du VI<sup>e</sup> Plan. Vous avez bien, à ce sujet, fait connaître quelques-unes de vos intentions ; nous aimerions en savoir davantage.

Il appartient désormais aux responsables de vouloir et d'agir. Mais il est, hélas ! plus facile d'avoir des idées que de les réaliser. De la conception à l'action, la route est semée d'obstacles : intérêts, habitudes, traditions, formalisme. Bref la partie n'est pas gagnée.

Espérons quand même ! La France se ferait une bonne publicité en montrant qu'elle est disposée à épargner ses propres épargnants. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** Monsieur Godon, c'est involontairement que j'ai inversé l'ordre des orateurs inscrits. Je vous prie de m'en excuser. Vous avez la parole.

**M. Gérard Godon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques minutes qui m'ont été accordées me permettront, je l'espère, d'apporter, dans ce débat, les éléments d'une analyse objective du problème du troisième âge, qui trouve naturellement sa place dans le cadre de la discussion du présent budget.

Le Gouvernement, nous le verrons lorsque nous examinerons le budget social, a fait un effort important en faveur d'une fraction du troisième âge, la moins favorisée de toutes. Or celle-ci ne représente qu'à peine 10 p. 100 du troisième âge.

Aussi, ai-je pensé qu'il fallait s'attacher à envisager le problème dans son ensemble, pour tenter de dégager une solution pratique et efficace.

Le troisième âge n'est pas un état, c'est un problème, à la fois économique, psychologique et politique.

Un problème économique, d'abord. Et que l'on ne me cherche pas querelle dans cet ordre de priorité, car c'est bien de cela qu'il s'agit, malgré l'existence de 800.000 allocataires parmi les plus défavorisés qui masquent la véritable place économique qu'occupent les personnes âgées.

Il est certain que nous vivons sur des mythes, comme : « le commerçant est riche », ou bien : « les personnes âgées sont à l'économie ».

Ces quelque 800.000 personnes, qui vivent actuellement avec moins de huit francs par jour, ne sont pas l'exact reflet du troisième âge, n'étant ni consommateurs, ni épargnants, au sens économique du terme, mais donnent cependant l'impression que l'ensemble des personnes âgées est à charge.

Des études les plus dignes de foi réalisées notamment par la Caisse des dépôts et consignations, et, en particulier, par le centre de recherches sur l'épargne, il ressort que les personnes âgées de plus de cinquante ans possèdent 55 p. 100 de l'actif du pays et constituent plus du quart de l'épargne nationale.

Vous ne l'ignoriez certainement pas, mais il me fallait le rappeler.

S'il n'est point de croissance sans épargne, aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'expansion de notre pays repose en grande partie sur l'effort d'épargne du troisième âge.

Les options du VI<sup>e</sup> Plan, que nous avons récemment approuvées, impliquent un effort sans précédent en faveur du développement industriel, qui seul, en effet, permet de financer les équipements, et non l'inverse, comme voudraient — permettez-moi l'expression — nous le faire « avaler » certains démagogues.

Or nos entreprises manquent essentiellement, pour innover, des possibilités financières à long terme dont disposent, en revanche, bon nombre d'économies étrangères.

Qu'on en soit bien persuadé, il n'y aura pas de développement industriel s'il n'est pas possible de dégager de nouvelles ressources investissables.

Le recours à l'impôt étant exclu, reste l'emprunt. Mais, pour souscrire, deux conditions sont essentielles. D'une part, assurer une rémunération minimale du capital, comparable à la rentabilité des meilleurs placements et, d'autre part, assurer l'épargnant contre la dépréciation monétaire due à la hausse des prix.

D'ailleurs, au début de l'année, le Président de la République n'a-t-il pas souligné la nécessité de dégager une épargne additionnelle comme moteur de l'expansion ?

Le recours à l'épargne pour financer l'expansion, surtout si l'on fait appel pour cela au troisième âge, doit avant tout reposer sur une hypothèse irréductible : le respect des engagements de l'Etat.

**M. Lucien Neuwirth.** Très bien !

**M. Gérard Godon.** Dans une période où les placements privés ont un caractère aléatoire, il n'apparaît vraiment pas nécessaire de semer un doute inutile sur le crédit de l'Etat, ni d'ajou-

ter d'autres raisons aux raisons classiques de crainte, risquant ainsi de détourner la masse des épargnants désireux d'apporter leur concours à l'expansion générale.

Que la fuite des capitaux soit condamnable, sûrement, mais c'est un fait.

Pourquoi donc, au nom d'une hypothétique justice fiscale jeter le trouble sur des engagements pris, au temps où l'Etat n'avait plus d'autre possibilité que celle de faire appel à l'épargne privée ?

L'épargne ne peut être attirée que par des avantages réels, non illusoire. C'est sur la confiance que repose la force d'une économie ; c'est aussi le fondement de notre mandat.

Les chiffres montrent donc que l'ensemble du troisième âge n'est pas assisté, bien loin de là. C'est ainsi que le deuxième aspect du problème, l'aspect psychologique, peut être envisagé.

A force de se l'entendre dire, les personnes âgées ont fini par être persuadées qu'elles étaient effectivement à charge et ont aujourd'hui tendance à se replier sur elles-mêmes, et à vivre un peu en marge de la société.

Cette situation provoque des déséquilibres au sein de la famille, au sein des générations, et au sein de la nation.

Non seulement nos aînés ont une place qui leur revient de droit, mais celle-ci est encore confirmée par le fait économique. Il convient donc d'élaborer les solutions politiques qui rétablissent, et concrétisent, cette dignité que notre société de consommation, bouleversant les hiérarchies traditionnelles des valeurs sociales, économiques et culturelles, a quasiment réduit à néant.

Lorsque nous voterons le budget, nous devons nous souvenir que les ressources de l'Etat sont constituées, en très grande partie, par les apports du troisième âge.

Ces apports sont, d'une part, directs, par les prélèvements sur les revenus des personnes physiques, et, d'autre part, indirects par les prélèvements qui découlent de l'expansion qui comme nous l'avons vu est soutenue par ces mêmes personnes âgées.

La solidarité nationale s'exprime d'abord sûrement au niveau du budget par la redistribution sociale des revenus ; mais elle peut s'exprimer parallèlement par un contact direct entre les générations. L'élément financier pouvant être, là, le trait d'union et même le catalyseur.

Nous abordons ainsi le problème politique qui est essentiellement un problème de solidarité. Et tout d'abord, solidarité entre le troisième âge défavorisé et le troisième âge économique puissant.

S'agissant d'un problème économique et financier, c'est sur ce plan que la solution politique doit être recherchée.

Dans cette optique, la création d'une structure financière d'épargne, permettant d'affecter une partie du revenu des placements des sommes collectées auprès de certaines personnes âgées à des investissements sociaux collectifs en faveur du troisième âge défavorisé, paraît fondamentale.

**M. Lucien Neuwirth.** Très bien !

**M. Gérard Godon.** Mais, tout de suite, s'impose la solidarité entre le troisième âge et les jeunes.

Les débuts dans la vie de ces jeunes sont difficiles, souvent en raison de problèmes financiers, ce qui, dans de nombreux cas, prive la nation d'une partie de leurs capacités de création. Par conséquent, une autre part du revenu des placements effectués par le troisième âge devrait être affectée à des prêts aux jeunes dans des conditions particulièrement avantageuses.

Ainsi serait établi un pont entre les générations, ce qui permettrait certainement une meilleure compréhension entre elles.

Enfin, même si cela paraît à l'évidence, je ne crois pas inutile de préciser que la création d'une telle structure, destinée à recevoir les apports spécifiques du troisième âge, permettra d'établir une participation active de celui-ci à l'expansion, tout

en rétablissant la hiérarchie des valeurs et, en fait, de prendre une conscience plus aiguë de la nécessité urgente d'une réinscription réelle du troisième âge dans le pays.

J'avais donc pensé à la création d'un emprunt national indexé, qui ne pourrait être souscrit que par les personnes de plus de soixante ans, et qui aurait présenté l'avantage fondamental d'assurer les personnes âgées contre la dépréciation monétaire, en même temps qu'un apport d'épargne thésaurisée aurait contribué à l'expansion générale.

Ce projet, qui avait rencontré un accueil favorable, ne put cependant aboutir en raison des impératifs de la dette publique.

Je m'orientais donc vers la création d'un plan d'épargne de croissance, qui doit venir en discussion prochainement et qui tend à lier les différents avantages économiques, financiers, psychologiques et sociaux.

La mise au point définitive de ce plan a pu être réalisée grâce aux encouragements de la présidence de la République, de Matignon, ainsi que du ministère des finances.

J'espère que la discussion de ce plan sera l'occasion de manifester une collaboration plus grande entre l'exécutif et le législatif. A ce moment, le Gouvernement, maître de l'article 40, pourra naturellement compléter et développer ce projet.

Les crédits sociaux du budget affectés aux personnes âgées, que nous allons être amenés à voter, paraîtront certainement insuffisants.

C'est pourquoi, sans méconnaître la nécessité d'un effort plus grand de l'Etat en faveur de nos aînés, il m'apparaît utile de proposer, par la mise au point d'un plan d'épargne de croissance troisième âge — proposition de loi n° 1913 — des mesures destinées à accompagner les initiatives de l'Etat.

Ainsi, les nécessités sociales, comprimées par les contingences budgétaires, pourraient-elles néanmoins être satisfaites grâce à l'utilisation de circuits annexes, relevant plus de la consécration par l'Etat des initiatives privées, que de l'initiative publique proprement dite.

Qu'on ne s'y trompe pas, le crédit de l'Etat est le capital moral de tous les Français.

Les mesures que je viens de vous exposer appartiennent à un corps de doctrine reposant sur une analyse objective des réalités.

Je crois sincèrement que celle-ci peut et doit conduire à l'élaboration d'une politique cohérente de progrès social. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'usage voulait que, lorsque le défenseur d'un texte venait répondre à la fin de la discussion générale, on dise qu'on allait, en quelque sorte, le juger sur l'oral après l'écrit. Je me sens d'autant plus vulnérable que vous allez me juger sur l'oral après l'écrit. (*Sourires.*)

J'ai suivi très attentivement la discussion générale de ce projet de loi de finances, et je dois dire que, sans doute pour la première fois, elle m'a paru répondre à ce que nous devons en attendre les uns et les autres.

On se souvient sans doute de ce qu'était jadis la discussion générale de la loi de finances, dispersée, émettée et ne portant pas sur les options fondamentales. Les conditions d'organisation de ce débat et le choix des thèmes du rapporteur, du président de la commission, des orateurs — que ces thèmes soient laudatifs ou critiques — ont fait que la discussion a bien porté sur l'ensemble du projet de loi de finances.

C'est donc à ce niveau que je placerai aujourd'hui mes réponses puisque, au cours de la discussion budgétaire, j'aurai à répondre, avec mes collègues du Gouvernement, aux questions particulières que vous nous poserez.

Je crois qu'il convient que je réponde dans l'ordre aux différents intervenants, et d'abord à M. Charbonnel.

Monsieur le président, vos observations ont porté essentiellement sur les conditions d'information du Parlement et de la commission des finances lors du travail de préparation de la discussion budgétaire.

Je conviens avec vous que cette information peut encore et doit sans doute être améliorée. Je souhaiterais néanmoins que l'effort soit accompli de part et d'autre, car il faut mesurer l'ampleur des renseignements et informations de toute nature qui nous sont demandés. En effet, lors de la préparation de la discussion de la présente loi de finances, 1.887 questionnaires nous ont été envoyés, en septembre. Nous avons pu adresser 1.678 réponses, ce qui, convenez-en, constitue un effort important.

Vous avez soulevé une question délicate, celle de savoir si ces réponses doivent vous être transmises par le Gouvernement ou directement par l'administration. Je crois qu'il est important que ce soit le Gouvernement qui vous réponde. En effet, la plupart des décisions, des orientations budgétaires fondamentales sont prises au niveau gouvernemental et il est essentiel que vous connaissiez les motifs ou les arguments qui les justifient.

Naturellement, il faut éviter que cette procédure n'ait pour conséquence fâcheuse d'affadir la réponse qui vous parvient. Nous rechercherons donc, avec le secrétaire d'Etat au budget et vous-même, les améliorations que nous devrions continuer à apporter ensemble à l'information de la commission des finances et du Parlement pour la préparation du débat budgétaire.

M. Bouloche a présenté des observations où il a mêlé l'approbation et la critique. Certes, les proportions n'étaient pas égales. J'ai néanmoins été heureux de constater ici ou là un petit peu de louanges.

C'est ainsi qu'il s'est félicité de l'absence d'un fonds d'action conjoncturelle dans nos écritures budgétaires de 1972. J'en ai donné le motif. Le rôle d'un fonds d'action conjoncturelle, qui n'est pas un instrument aussi extraordinaire qu'on peut le penser puisque la plupart des pays l'utilisent, est de constituer une réserve en prévision d'événements à venir.

Comme nous pensons que la conjoncture de 1972 rendra nécessaire un soutien, il était normal que la décision prise soit, comme je l'ai dit hier, en quelque sorte l'engagement du F. A. C. dès le début de l'exercice.

Vous nous avez parlé de l'exécution du budget de 1971. Je me réjouirais qu'une audition à la commission des finances me permette d'ici à la fin de l'année — ce sera peut-être le cas, à l'occasion du collectif — de faire le point de cette question.

J'indique à M. Bouloche — qui s'en réjouira — que les conditions d'exécution du budget de 1971 se présentent à l'heure actuelle d'une manière sensiblement plus favorable qu'au cours du premier semestre. Le découpage semestriel dans l'exécution de notre loi des finances rend parfois difficile la comparaison d'une année sur l'autre, où la conjoncture financière peut être différente et où l'action des pouvoirs publics peut s'exercer d'une manière inverse.

C'est ainsi qu'au cours du premier semestre de 1970, nous avons exercé une action de freinage par les dépenses publiques, alors qu'au cours du premier semestre 1971 ce fut une action d'accélération; la comparaison semestre sur semestre doit donc appeler certaines corrections.

M. Bouloche s'est inquiété de l'état de notre équilibre extérieur. Je le rassure à cet égard. La position externe de la France est assurément bonne à l'heure actuelle et en tout cas infiniment meilleure qu'à diverses époques dont chacun de nous garde le souvenir.

Mais s'il trouve que la situation externe de la France n'est pas encore tout à fait ce qu'elle devrait être, c'est donc qu'il approuve notre politique monétaire de non-réévaluation du franc.

En ce qui concerne l'épargne, il a cru discerner dans la politique que nous pratiquons une sorte d'encouragement au grand capital.

Je le renverrai à un certain nombre de dispositions que connaissent les contribuables et qui figurent d'ailleurs sur les feuilles de déclaration de revenus : en ce qui concerne les revenus des valeurs mobilières et obligations, les avantages sont subordonnés à l'existence d'un plafond, qui est cette année de 1.000 francs.

Vous savez sans doute qu'au cours des dernières années, les emprunts d'Etat qui ont été émis en France, rompant avec une ancienne tradition, ne sont plus exonérés de l'impôt sur le revenu. Lorsque je parlerai tout à l'heure de l'emprunt Pinay, en réponse aux observations du président Edgar Faure, j'aurai l'occasion de rappeler tous ceux qui ont eu à s'occuper soit de son lancement, soit de sa longue vie au cours de ces dix-neuf dernières années.

Vous avez par ailleurs, monsieur Bouloche, accusé le Gouvernement de faire une politique de freinage en ce qui concerne les logements sociaux. Or, je vous rappelle que dans le projet de budget pour 1972 leur nombre passera de 385.600 à 403.000 et que la progression portera uniquement sur les H.L.M., dont le nombre, qui était pour 1971 de 190.600, sera de 208.000 en 1972.

Vous avez dit ensuite que notre choix d'un taux de croissance élevé ne pouvait être un remède à tout. Et j'ai observé qu'après cette affirmation d'ailleurs assez surprenante, votre conclusion était un peu embarrassée. Il est évident que le choix d'un taux de croissance élevé n'est pas en lui-même une réponse à tout; cependant — et je crois que l'Assemblée nationale l'a parfaitement compris — il est le préalable à tout autre remède.

**M. Michel Rocard.** A condition de s'en donner les moyens !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je répondrai tout à l'heure, mon cher camarade de l'inspection des finances, à votre intéressante intervention. *(Sourires.)*

M. Poudevigne, qui a approuvé avec beaucoup de netteté les principales options de la loi de finances pour 1972, a posé un certain nombre de questions. Il s'est tout d'abord préoccupé de savoir ce que nous ferions en matière de butoir. J'explique rapidement à ceux qui ne seraient pas les spécialistes de ce problème ce dont il s'agit.

La législation française de la taxe sur la valeur ajoutée ne permet pas aux entreprises qui se constituent des excédents de cette taxe payée sur leurs achats ou sur leurs équipements d'obtenir le remboursement de ces excédents lorsqu'elles ne peuvent pas les imputer sur la T. V. A. qui frappe leurs ventes. C'est ce qu'on appelle le phénomène du butoir, qui, à l'heure actuelle, est propre à la législation française. En effet, dans l'harmonisation fiscale européenne, le butoir est effacé par tous nos partenaires qui en remboursent le montant à leurs entreprises.

Le Gouvernement se propose, dans une conjoncture qui serait opportune, de procéder à de semblables remboursements. Il a donc demandé dans le projet de loi de finances pour 1972 — comme il l'avait demandé et obtenu dans le projet de loi de finances pour 1971 — que cette faculté lui soit donnée par le Parlement. Nous aurons l'occasion, en examinant les scrupules juridiques de la commission des finances, de renouveler notre demande et je suis convaincu qu'à partir d'un texte respectant plus scrupuleusement les droits du Parlement, nous aurons la faculté de procéder au remboursement de ce butoir et que nous disposerons à cet égard d'une réserve fiscale conjoncturelle importante.

M. Poudevigne s'est préoccupé aussi de l'absence dans notre dispositif de propositions nouvelles concernant la fiscalité de certaines catégories, par exemple celle des médecins conventionnés, ou celle des agents généraux d'assurances pour lesquelles il estime qu'une certaine assimilation à des salariés pourrait être envisagée.

Nous nous sommes efforcés de régler directement les problèmes fiscaux de ces catégories. Ainsi, en particulier au cours des dernières semaines, nous avons obtenu l'accord des représentants des médecins conventionnés sur le dispositif fiscal applicable pour 1972. Lorsque le conseil des impôts aura fait connaître ses conclusions, nous aurons à examiner ensemble s'il faut aller plus loin et prendre effectivement la forme classique et simplificatrice d'un rapprochement des conditions de calcul de l'impôt.

Dans sa conclusion, M. Poudevigne, qui, à juste titre, a bien voulu jeter un regard au-delà de nos frontières, s'est préoccupé de la solution des problèmes monétaires non seulement français mais européens. Il a eu cette formule : « la solution de nos difficultés passe par l'Europe ». Je dirai que la solution de nos difficultés passe par l'esprit d'accords en Europe. Il ne nous appartient pas dans ce domaine de prendre seuls des décisions qui régleraient le problème.

D'ailleurs, M. Poudevigne en a été conscient puisqu'il a conclu en disant que cela serait obtenu à la condition que la République fédérale d'Allemagne, en particulier, se rapproche de notre point de vue et décide de revenir à des parités fixes.

Je lui indique que, si telle était l'intention de nos partenaires, le Gouvernement français se prêterait avec eux à la recherche des modalités pratiques permettant de résoudre certains des problèmes qu'ils rencontreront au moment de revenir à des parités fixes de change.

M. Paquet s'est réjoui de la double évolution qu'on observe dans notre projet de loi de finances, c'est-à-dire une certaine réduction de la part des subventions et un accroissement considérable de la part des équipements collectifs. Je crois, en effet, que le budget trouve ou retrouve là sa vraie fonction, sa vraie vocation, qui est d'aider à l'équipement public et non de redistribuer dans le secteur économique, suivant des critères souvent incertains et très fréquemment peu rentables, une partie de la substance nationale.

Il nous a demandé de supprimer ou de modifier les subventions qui aident indistinctement les riches et les pauvres. A cet égard, certaines des propositions du Gouvernement, qu'assurément l'Assemblée nationale approuvera, vont dans ce sens, par exemple la réforme du salaire unique ou la modulation des bourses de l'éducation nationale en fonction des ressources des parents et de la situation réelle des familles.

**M. Gilbert Faure.** Trois cents francs par part !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Il nous a proposé de prendre comme objectif le plein emploi et de ne pas hésiter à agir pour l'obtenir. Tel est bien, en effet, le sens de la politique économique que j'ai exposée hier à cette tribune.

M. Lamps, naturellement dans le style qui est le sien, a apporté une sorte d'approbation à notre projet de loi de finances.

Il a, en effet, je crois le citer mot à mot, employé l'expression suivante : « Le budget ne se présente pas sous des auspices très engageants. » Je ne lui demandais pas d'en dire davantage. (Sourires.)

Il nous a demandé de maintenir la parité du franc par rapport à l'or. Il s'est préoccupé de savoir si la France allait accepter un certain élargissement des marges de fluctuation des changes. Je lui rappelle notre position constante, et d'ailleurs tout à fait publique, sur ce sujet : d'une part, le Gouvernement français entend maintenir la parité du franc par rapport à son poids d'or tel qu'il est maintenant défini et, d'autre part, le Gouvernement n'envisage que des élargissements limités des marges de fluctuation de changes, qui ne soient justifiés que par les nécessités techniques de protection des parités fixes.

**M. René Lamps.** Combien, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je ne suis pas à cette tribune pour une négociation, encore moins pour une imprudence.

**M. Arthur Ramette.** Vous jetez du lest !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** M. Palewski a présenté un ensemble de réflexions fort utiles, mais qui portaient d'une appréciation de la situation économique à laquelle, je dois le dire, nous ne pouvons pas tout à fait souscrire.

A l'heure présente, la France connaît une situation de forte activité et se trouve au voisinage du plein emploi. Les perspectives qui sont les nôtres jusqu'à la fin de l'année nous permettent de penser et d'affirmer que cette situation se

maintiendra. Nos inquiétudes viennent donc, non pas essentiellement mais — je répondrai à M. Rocard — uniquement de l'extérieur.

Nous avons à l'intérieur de notre économie tous les moyens, tous les dispositifs qui nous permettraient d'assurer une forte croissance s'il ne devait pas y avoir d'effet dépressif extérieur. C'est seulement pour parer à cet effet dépressif que nous avons besoin de certains moyens.

Le premier, c'est la forte croissance de l'effort d'équipement de l'Etat et des entreprises nationales déjà décidé.

Le second, c'est la constitution d'une masse de manœuvre en matière fiscale qui nous permettra, si cela est nécessaire, d'intervenir le moment venu.

Je reviens un instant en arrière pour dire que l'étude fiscale faite par M. Lamps avait pour objet de comparer l'évolution de l'impôt sur les sociétés et celle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Pour que les chiffres soient comparables — M. Lamps connaît parfaitement ces questions — s'agissant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, il convient évidemment d'ajouter à l'impôt sur le revenu proprement dit la taxe proportionnelle pour l'année 1958 et la taxe complémentaire pour l'année 1959. Vous n'avez pas cité ces chiffres dans votre démonstration, monsieur Lamps, et, naturellement, les ordres de grandeur en sont complètement modifiés.

Mais je voudrais surtout insister sur l'évolution de l'impôt sur les sociétés au cours de la présente législature, c'est-à-dire celle dont la majorité présente sur ces bancs et le Gouvernement présent à cette tribune sont comptables.

Le produit de l'impôt sur les sociétés a été en 1968 de 10.218 millions de francs et pour 1969 de 13.262 millions de francs, donc en augmentation d'environ 30 p. 100. Le produit de cet impôt a été en 1970 de 18.158 millions de francs, soit, en deux ans, de 1968 à 1970, une progression de 80 p. 100. Cela suffit, me semble-t-il, pour infirmer l'analyse qu'avait cru pouvoir conduire M. Lamps.

**M. Georges Gosnat.** Le produit de cet impôt ne représente que 10 p. 100 du budget.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** M. Royer a voulu attirer notre attention sur deux problèmes et présenter deux suggestions en ce qui concerne les rapports financiers de l'Etat et des collectivités locales. D'abord, la nécessité d'une bonne concordance entre nos décisions de financement et nos décisions d'attribution de subventions. Il va de soi que cette cohérence est nécessaire.

Il a, d'autre part, posé le problème controversé de savoir si la solution aux difficultés des collectivités locales devait être recherchée dans la redistribution du produit d'un impôt ou d'un ensemble d'impôts entre l'Etat et les collectivités locales.

J'ai eu à traiter longuement devant l'Assemblée le problème de la fiscalité locale, et notamment de l'ancienne taxe locale. Je me souviens des amendements que l'Assemblée votait régulièrement, qui nous invitaient à garder à la fiscalité locale un caractère localisable et indépendant.

L'expérience de l'interpénétration entre les recettes de l'Etat et les recettes des collectivités locales avait laissé, en effet, un mauvais souvenir à celles-ci, d'où l'attachement qu'elles ont montré jusqu'à présent à un système de fiscalité autonome et localisé.

Néanmoins, la suggestion de M. Royer mérite de retenir notre attention, pour savoir si les réflexions des élus locaux s'orientent en ce sens, et notre propre réflexion pour savoir quelle réponse, le moment venu, apporter à leurs préoccupations.

L'orateur suivant était le président Edgar Faure, dont les remarques ont fait montre de son grand talent et, à un moindre degré, m'a-t-il semblé, de sa bienveillance. (Sourires.)

Il s'est d'abord interrogé sur les droits des parlementaires qui n'ont, a-t-il dit, dans la discussion générale, aucun moyen d'expression et aucun moyen d'amendement sur les grandes

options déterminantes. A cet égard, il convient de distinguer l'amendement et l'option. L'algèbre nous enseigne l'existence du signe plus et du signe moins. Les amendements parlementaires marqués du signe moins, c'est-à-dire les réductions de dépenses, sont, vous le savez, à tout instant, parfaitement recevables. Alors, pourquoi, sur le sentier budgétaire, faut-il que nous penchions éternellement du seul côté de la dépense et du déficit ?

D'autre part, monsieur le président, vous avez déclaré que vous ne pouviez pas vous exprimer dans le débat sur l'équilibre. J'ai, en effet, écouté les différents orateurs qui sont intervenus au cours de cette discussion générale et je peux vous dire ce que pensent les uns et les autres de l'équilibre. Ainsi, je sais que MM. Poudevigne, Sabatier, le président Palewski et le président Paquet sont pour. Je vous ai écouté et, en ce qui vous concerne, je n'en sais rien. (*Sourires et applaudissements sur certains bancs.*)

**M. Edgar Faure.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Edgar Faure, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edgar Faure.** Eh bien, je vais répondre à votre curiosité. J'estime que votre conception de l'équilibre est trop rigoureuse car je ne pense pas — pour prendre un exemple — que le fait de tenir des engagements, qui représentent quelques dizaines de milliards de francs anciens, compromettrait la monnaie, le crédit, l'expansion.

Par contre, en tant que membre de la majorité, j'ai estimé que je ne devais pas mettre en cause l'opinion du Gouvernement sur l'équilibre, car celui-ci est seul maître des moyens de documentation et d'information. C'est même afin de ne le gêner en aucun point que j'avais réservé mon opinion personnelle, qu'il m'est agréable de formuler dès l'instant que vous m'y invitez avec une bienveillance supérieure à celle que j'ai eue à votre égard et qui me porte à vous exprimer amicalement mes regrets.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Nous voici donc fixés. (*Sourires.*)

Vous avez posé ensuite, monsieur le président, deux questions, et, sur les deux problèmes que vous avez soulevés, il convient de nous exprimer, les uns et les autres, avec modération et dans le souvenir des responsabilités que nous avons exercées ou des décisions que nous avons été conduits à prendre sur ces sujets. En effet, vous avez parlé, d'abord, de l'emprunt 350 p. 100 1952-1958, puis de certains amendements fiscaux concernant le report de l'application de l'incorporation des 3 p. 100 dans le barème de l'impôt sur le revenu.

Je me suis reporté à la longue histoire de l'emprunt Pinay. J'ai relu, sans doute comme ceux qui se sont préoccupés si sérieusement de cette affaire, les débats d'une séance tenue dans cet hémicycle le 20 mai 1952. Ces débats furent extraordinairement clairs. Les représentants de certains groupes de l'Assemblée, par exemple celui du groupe communiste, avaient attiré l'attention des parlementaires sur l'exonération des droits de mutation à titre gratuit et justifié leur opposition à l'emprunt par l'existence de cette exonération et d'une autre que, je ne sais pourquoi, personne n'évoque actuellement, bien qu'elle ne me paraisse pas, sur le plan de la justice sociale, poser des problèmes très différents : l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le président du conseil, M. Antoine Pinay, avait répondu avec la plus grande netteté. Après avoir mentionné plusieurs formes d'épargne jugées malsaines, et notamment la thésaurisation de l'or, il avait dit :

« Ces épargnes sont en fait exemptes de tout impôt. Pour les mettre au service de la nation, il faut tenir compte de cet avantage de fait. Voilà pourquoi le Gouvernement propose d'exonérer les titres de la nouvelle rente des droits sur les successions. Il propose aussi l'exemption de la surtaxe progressive. »

Le président Pinay avait déclaré précédemment :

« Nous voulons aussi que le Parlement donne sa caution au nouveau pacte d'honnêteté qui va lier l'épargne et l'Etat au-delà du destin des gouvernements et des hommes. »

Cette déclaration a été suivie d'un scrutin public.

Dans ce scrutin public, certains ont voté contre, certains se sont abstenus, d'autres, comme vous-même, ont voté pour.

**M. Edgar Faure.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Edgar Faure, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Edgar Faure.** Je n'ai jamais critiqué les conditions d'émission de l'emprunt Pinay.

Nous avons voté un texte précisant que cet emprunt deviendrait remboursable depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Je n'ai rien dit jusqu'à cette date. Maintenant, j'estime que, pour toutes les raisons qui ont été avancées, il doit être remboursé. Je ne vois là aucune contradiction.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Par la suite, on a critiqué l'usage qui était fait de l'emprunt Pinay à l'occasion de certaines successions.

J'indique aussi que les décisions administratives qui ont permis, par exemple, que les titres représentatifs de l'emprunt Pinay ne figurent pas, même pour mémoire, dans les déclarations de succession, ont été prises à des époques où ce n'est pas l'actuelle majorité qui exerçait les responsabilités des finances publiques. Je tiens les références à la disposition de ceux qui interviendront demain et auxquels je répondrai en ce qui concerne le statut particulier de cet emprunt.

J'en viens maintenant au reproche que vous avez fait, exerçant votre droit de parlementaire, sur le report de l'application de la réduction de trois points de l'impôt sur le revenu pour les contribuables non salariés, qui appelle une remarque préliminaire. Il m'a semblé que vous reprochiez, soit à la commission des finances, soit au Gouvernement, d'avoir cherché à étouffer les initiatives parlementaires.

Or, je me suis reporté au communiqué de presse de la commission des finances de ce matin et j'ai constaté que les amendements qui exprimaient ces intentions avaient été discutés et écartés par cette commission sans que le Gouvernement ait été entendu, par les majorités suivantes : l'amendement qui tendait à relever de 25 à 30 p. 100 le taux du prélèvement libératoire sur les revenus des obligations et des placements non indexés a été rejeté par 19 voix contre 2 ; l'amendement qui prévoyait l'application de la fiscalité des sociétés anonymes aux sociétés faisant publiquement appel à l'épargne a été repoussé par 16 voix contre 10 ; l'amendement qui prévoyait l'assujettissement à la T. V. A. au taux de 33 1/3 p. 100 des constructions de luxe a été rejeté par 24 voix contre 0 ; l'amendement qui instituait un impôt de 2 p. 100 sur les fonds propres des sociétés a été repoussé par 20 voix contre 2.

C'est à la suite d'un débat en commission des finances, au cours duquel le Gouvernement n'a pas été entendu, que les membres de cette commission ont pris l'attitude qu'ils ont cru devoir adopter.

Vous avez indiqué à l'Assemblée, qui s'est montrée très sensible, naturellement, à cette observation, je l'imagine bien, que les arguments du Gouvernement pour le report de l'application de la réduction de trois points de l'impôt sur le revenu pour les non-salariés étaient sans valeur.

J'avais cité trois arguments hier, et vous n'en avez retenu que deux. Vous avez en effet omis le troisième, qui est déterminant, que j'appellerai la nécessité de l'heure, c'est-à-dire le fait que s'il faut sans doute suivre une voie à long terme et marquer une certaine direction dans la vie financière d'un pays, il faut aussi faire face aux exigences de la situation du moment.

Et c'est bien ce que vous avez fait vous-même, monsieur le président Edgar Faure, dans des circonstances à certains égards comparables, lorsque vous avez eu à rechercher les moyens d'établir un équilibre budgétaire. Sous votre véritable responsabilité — vous étiez alors président du conseil — vous avez proposé à l'Assemblée nationale une majoration de 15 p. 100 des impôts. Et vous en avez exempté un certain nombre d'impôts.

Or j'observe que vous n'en avez pas exempté, à l'époque, la taxe proportionnelle qui frappait les commerçants et les artisans et qui atteignait le taux de 18 p. 100. De ce fait, lorsqu'il a fallu demander des ressources fiscales aux contribuables, on a proposé de faire passer de 18 à 20,7 p. 100 le taux de la taxe proportionnelle que nous avons, depuis lors, fait disparaître.

Naturellement, vous pourriez nous répondre : « C'était une circonstance tout à fait exceptionnelle et nous avons pu ensuite reprendre une politique d'égalisation des revenus entre les salariés et les autres catégories. » Or, quel était le taux de la taxe proportionnelle lorsque nous sommes arrivés aux affaires avec l'actuelle majorité en 1958 ? Vingt-deux p. 100.

Je ne pense pas qu'il soit très équitable de reprocher à ceux qui ont fait passer le taux de la taxe proportionnelle de 22 p. 100 à zéro entre 1959 et 1971 de vouloir différer d'un an l'attaque supplémentaire vers un nouvel allègement, alors que l'état des finances publiques rend ce report nécessaire. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Edgar Faure.** Le caractère personnel de votre procédé me donne, je pense, le droit de vous répondre une nouvelle fois.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Edgar Faure, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edgar Faure.** J'ai écouté avec beaucoup de plaisir un cours d'histoire financière récente, et j'admire votre érudition à laquelle d'ailleurs l'expérience a pris — puis-je vous en étiez à mes côtés à ce moment-là — la plus grande part. (Sourires.)

Je ne crois pas qu'il soit d'un grand intérêt pour l'Assemblée nationale que je vienne ici exposer les aspects positifs ou négatifs, hésitants ou assurés de ma démarche gouvernementale. Puisque votre érudition est si grande, pourquoi ne citeriez-vous pas un jour ou l'autre à la tribune de l'Assemblée le rapport des comptes de la nation pour la décennie qui comprend cette période ? Vous verriez que la gestion à laquelle j'ai eu le plaisir de vous associer ne fut peut-être pas sans quelques mérites.

Tous vos propos cependant, vous m'excuserez de le noter, me semblent dépourvus d'une application directe au cas présent. Vous n'avez pas cité de cas où je serais revenu sur une promesse que j'aurais faite et que le Parlement aurait entérinée. Si, par hasard, vous en citez, cela diminuerait peut-être mon autorité — ce qui me serait en effet désagréable — mais ne conforterait en rien la thèse que vous soutenez par des arguments qui devraient être meilleurs. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, s'il vous apparaît qu'il peut y avoir coïncidence entre les comptes favorables d'une décennie et le maintien, tout au long de ces années, de la taxe proportionnelle au taux de 18 p. cent, ne faites pas grief au Gouvernement actuel de penser que la conjoncture peut être encore favorable dans une période où ladite taxe aura été, par ses soins, ramenée à zéro.

Je voudrais à mon tour exprimer un regret, le seul dans ce débat qui porte jusqu'à présent sur des points fiscaux : c'est que, cédant à la séduction de la formule, vous m'avez reproché d'avoir confondu les brindilles et les hommes. Rien de ce que j'ai dit ne permettait de le penser, et puisque le ministre des finances que je suis n'avait pas fait cette confusion entre l'homme et la brindille, peut-être n'était-ce pas au ministre de l'agriculture que vous avez été d'y céder.

**M. Bisson** a posé, lui aussi, le problème du report de la date d'application de l'incorporation des 3 p. 100 dans le barème de l'impôt sur le revenu.

De toute façon, la proposition de la commission des finances comporte un principe qui devrait recevoir l'approbation de M. Bisson : celui d'un plafonnement de l'avantage. Dans une année où nous ne pouvons pas, en effet, en matière de dégrèvement fiscal, aller aussi loin que certains le souhaiteraient, l'idée que cet avantage soit réservé aux plus modestes des commerçants et des artisans devrait convenir à M. Bisson.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber** s'est interrogé sur ce qu'il a appelé « l'essentiel », lequel, en réalité, n'est pas très différent de ce que nous avons évoqué dans ce débat : la capacité de la France dans la bataille économique.

Il a cru voir en notre projet de budget pour 1972 un instrument qui ne développerait pas la capacité de la France dans cette bataille. Il a d'abord repris un argument que l'on entend souvent avancer et selon lequel les équipements de 1972 seraient, en francs constants, inférieurs à ceux de 1968. Or, tous les calculs montrent que cette affirmation est inexacte.

En effet, si l'on convertit le montant des équipements de 1968 et de 1972 en francs de 1970, on s'aperçoit que les autorisations de programme pour 1972 s'élèvent à 18.200 millions de francs et que celles de 1968 atteignent 16.200 millions de francs, soit un progrès de deux milliards de francs.

En outre, M. Servan-Schreiber a relevé la progression du budget militaire pour 1972. Mais il faut savoir que le budget militaire comporte à la fois des traitements et des dépenses d'équipement. Dans une année où la progression des rémunérations civiles et militaires marque une forte progression, il ne faut pas s'étonner que la masse du budget militaire augmente de 8,1 p. 100. Mais sa progression est inférieure à celle du total du budget, soit 9,4 p. 100.

La part des dépenses militaires dans le budget comme dans la production intérieure brute sera donc de nouveau en légère diminution en 1972.

Par ailleurs, M. Servan-Schreiber a certainement commis un lapsus lorsqu'il s'est étonné que cette évolution contrastait avec celle que l'on observait depuis dix ans, période ayant suivi la fin de la guerre d'Algérie. Il était en effet normal que la fin de cette guerre conduise à une diminution et non pas à une augmentation des dépenses militaires.

**M. Servan-Schreiber** a parlé, lui aussi, de moraliser l'emprunt Pinay. Nous aurons l'occasion de reprendre ce débat demain, mais il est un élément que personne, et lui-même en particulier, ne peut ignorer dans cette affaire : il s'agit de la parole financière de la France. La France est un pays qui, quelles qu'aient été ses difficultés extérieures et intérieures, a toujours honoré de manière exemplaire sa signature au bas des contrats constitués par les emprunts. Cela a été vrai pour toutes les Républiques, même dans la période difficile qui a suivi la deuxième guerre mondiale. La France a toujours montré un respect scrupuleux des obligations résultant de ses emprunts.

S'il existe donc une morale de l'utilisation d'un titre de rente, il y en a une également dans le respect que la France a toujours observé et observera toujours, assurément — c'est notre vœu commun — de ses obligations contractuelles.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Servan-Schreiber avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** D'autres que moi plaident l'affaire de l'emprunt Pinay. Mais, pour la clarté du débat qui s'engagera, pourrions-nous nous mettre rapidement d'accord, vous et moi, sur la part des dépenses d'équipement par rapport au budget de la nation et à la production intérieure brute ?

Si nous raisonnons comme vous venez de le faire vous-même pour les dépenses militaires — et je crois que c'est juste en proportion de la production intérieure — est-il exact que la part consacrée aux équipements dont nous débattons actuellement va diminuer en 1972 par rapport à 1968 ?

On peut la chiffrer, pour 1968, à environ 3,3 p. 100 de la production intérieure brute et dans votre budget, pour 1972, à 2,5 p. 100 de la production intérieure. Sommes-nous d'accord, oui ou non, sur ces chiffres ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, je vous prie de m'excuser, je ne crois pas que l'on puisse engager ici ce genre de dialogue.

Je ferai simplement le raisonnement suivant : les dépenses budgétaires consacrées aux investissements, chacun l'a vérifié, augmentent de 13,8 p. 100 en 1972 par rapport à 1971, cependant que la production intérieure brute augmente de 9,3 p. 100. Une simple opération de règle de trois montre donc clairement que la part des équipements augmente en 1972 par rapport à 1971.

Naturellement, la difficulté consiste à prendre des bases comparables, et selon qu'on inclut ou non certains types de dépenses on peut aboutir à des résultats différents. Mais l'ensemble du secteur programmé du Plan, celui qui a retenu l'attention de l'Assemblée nationale, sera en nette progression au sein de la production intérieure brute de 1972.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Vous avez cité un lapsus que j'aurais commis mais, avec votre permission, monsieur le ministre, je tiens à rectifier vos propos : j'ai parlé de la fin de la guerre d'Algérie et de la construction de la force de frappe.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** M. Servan-Schreiber nous a dit à la fin de son exposé que les Français étaient actuellement, du point de vue économique, désarmés et démoralisés.

D'abord, lorsqu'on évoque le niveau de l'équipement, des moyens matériels de notre pays, il faut prendre garde au fait que cet équipement ou ces moyens matériels ne se constituent que lentement ; le jugement ne peut s'appliquer à une gestion courte, mais à une période beaucoup plus longue.

Le retard français, M. Servan-Schreiber le sait fort bien, s'est pour l'essentiel, accumulé pendant l'entre-deux-guerres ; ce n'est ensuite que très lentement, après la deuxième guerre, que nous avons pu, peu à peu, le combler en partie.

Mais je ne pense pas, comme lui, que les Français soient actuellement désarmés et démoralisés et je lui demanderai de réfléchir à quelques exemples que j'ai cités et qui me permettent de lui dire ma conviction qu'il se trompe sur la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Comment expliquer, en effet, que ce pays fatigué, démoralisé, incapable, ait connu le taux de croissance le plus élevé des grands pays occidentaux au cours des deux dernières années, ce qui n'est désormais contesté par personne ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comment se fait-il que ce pays désarmé et démoralisé exporte actuellement entre 50 et 60 p. 100 de sa production d'automobiles qui, il y a dix ans, était à peine concurrentielle ? Comment se fait-il que ce pays désarmé et démoralisé soit capable d'entretenir avec les plus grandes puissances économiques du monde, à l'Est comme à l'Ouest, des actions de coopération ou d'échanges commerciaux qui suscitent, de toute évidence, l'intérêt de nos par tenaires ?

Moi qui connais humainement la réalité économique française et qui, à l'occasion de manifestations françaises à l'étranger, par exemple, vois le visage de la France changer de nature à cet égard, je puis vous assurer qu'à Saint-Paul, où il s'agissait non du Gouvernement mais de l'économie française, j'ai eu la fierté d'entendre les visiteurs de notre exposition — on en a compté 400.000 — qui avaient déjà eu l'occasion de visiter au mois de mars l'exposition organisée dans la même ville par l'Allemagne fédérale, déclarer : « Assurément, du point de vue économique, ce que la France nous montre est supérieur à ce que nous a montré l'Allemagne fédérale ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

C'est pourquoi, monsieur Servan-Schreiber — et je vous le dis sérieusement, car je ne veux pas que vous y voyiez ou que d'autres y voient un effet de tribune — je crois que vous vous trompez sur la France et j'espère qu'elle continuera à vous donner tort. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Hugué a évoqué la situation des commerçants, mais il a eu raison de ne pas se limiter au problème, qui est si largement débattu, de l'intégration des 3 p. 100 dans le barème de l'impôt.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Servan-Schreiber, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Monsieur le ministre, vous avez sérieusement évoqué un sujet qui me paraît le plus sérieux de tous ceux dont nous pouvons débattre actuellement.

Comme vous l'avez vous-même déclaré, tous les orateurs se sont efforcés de répondre à votre demande, en s'en tenant à l'essentiel. Maintenant, vous allez au fond de l'essentiel et vous me dites que la France me donne tort car je suis pessimiste quant à sa capacité.

**M. Pierre Herman.** C'est parfaitement exact !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je vous répondrai brièvement, monsieur le ministre. Tous ceux qui, ici, représentent la même région que moi connaissent les réalités humaines dont vous parlez.

Sans doute avez-vous vu au Brésil des visages satisfaits et je m'en réjouis ! Mais il faut aller sur les bords du Rhin pour voir se produire tous les matins un phénomène inconnu il y a cinq ans que j'aimerais vous entendre expliquer, car je ne me l'explique pas !

Aujourd'hui, rien que pour l'Alsace et la Lorraine, 45.000 travailleurs frontaliers, sur un total de 80.000 pour l'ensemble du pays, vont chaque jour travailler en Allemagne, alors qu'il y a cinq ou six ans, un tel flux n'existait pas, sinon en sens inverse.

Si la France va bien — ce que nous souhaitons — comment se fait-il que l'hémorragie se fasse dans ce sens ? C'est là un problème dont nous mesurons chaque jour la gravité et sur lequel nous attendons votre réponse.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je vous répondrai volontiers.

Actuellement, le potentiel industriel allemand représente environ 150 p. 100 du potentiel industriel français. Ce résultat n'a pas été obtenu instantanément. Il ne faut pas s'imaginer que c'est la gestion passablement légère ou peut-être insuffisamment légère du gouvernement, d'après ce que j'entends dire, qui en est responsable. C'est un état de fait datant de dix dernières années, qui a pour conséquence que le poids industriel de l'Allemagne fédérale est supérieur à celui de la France.

Mais, actuellement, la croissance industrielle de la France est plus rapide que celle de l'Allemagne fédérale et, au cours des prochaines années, nos régions frontalières auront l'occasion de le vérifier.

Les phénomènes auxquels vous faites allusion, monsieur Servan-Schreiber, le gouvernement s'en préoccupe tellement qu'aussitôt après la décision de flottement du deutsche mark, le ministre de l'économie et des finances, dont certains s'imaginent que la fonction est, par nature, négative et restrictive, est allé voir son collègue chargé de l'aménagement du territoire pour lui dire qu'il était prêt à mettre à sa disposition des ressources supplémentaires afin d'accélérer l'industrialisation des régions frontalières, à un moment où le flottement du deutsche mark risquait de créer une distorsion supplémentaire.

Je peux vous dire encore qu'il y a quelques semaines, à propos de l'autoroute Paris-Strasbourg qui vous a jadis fort préoccupé et dont le financement n'était pas inscrit au VI<sup>e</sup> Plan, j'ai pris la décision de modifier les enveloppes financières, de façon à permettre l'engagement de cette opération dès le début de l'an prochain.

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Ainsi, l'action du Gouvernement français part d'une situation de fait, à savoir le poids plus lourd de l'industrie allemande ; mais elle s'assigne

comme objectif de renverser cette situation au cours des prochaines années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Je souhaite pour ma part que tous les représentants des régions frontalières nous apportent le concours de leur imagination, de leur soutien, de leurs propositions et de leur vote, pour nous permettre de promouvoir cette politique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Benoit Macquet.** Et l'Ouest, monsieur le ministre ?

*Sur divers bancs.* Et le centre ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** J'allais dire qu'entre l'Est et l'Ouest il y a le Centre. (*Sourires.*)

**M. Hoguet,** disais-je, a eu raison d'évoquer la situation réelle des commerçants.

En effet, lorsque nous avons eu à arrêter notre dispositif fiscal pour 1972, nous avons été très conscients des problèmes que ce dispositif poserait au monde des non-salariés ; mais nous avons considéré que, présentement, d'autres problèmes revêtaient une importance au moins égale, sinon supérieure, en particulier la situation des commerçants âgés.

Je crois, pour ma part, que l'action de la majorité, et celle du Gouvernement seront jugées bien davantage sur les mesures que nous serons capables de vous proposer, comme nous avons l'intention de le faire, au cours de la présente législature, pour améliorer substantiellement la situation des commerçants âgés.

**M. Rocard** a trouvé que ce budget, qu'il a qualifié de « cyniquement transparent », ou de « transparemment cynique » — je ne me souviens plus — n'apportait pas de moyens d'actions suffisamment importants.

Du point de vue purement scientifique auquel se situaient jadis nos rencontres, cette affirmation me paraît quelque peu anticipée. Vous avez dit, en effet, que s'il y a une année où le budget devait avoir un rôle de relance — et sans doute vouliez-vous parler, puisque vous critiquez l'équilibre, de relance par le déséquilibre — c'est bien celle-ci.

Or je puis vous dire que ce problème a été étudié par nombre d'esprits et d'experts. Je vous renverrai aux études qui ont été faites par l'O. C. D. E. et par la commission économique de Bruxelles, où nous comptons, l'un et l'autre, beaucoup de collègues et de spécialistes pourvus de la même formation et disposant des mêmes informations que nous-mêmes. Nulle part on n'a proposé pour la France, en 1972, un déficit budgétaire. Je dis bien nulle part.

Ce qui est vrai — et j'appelle l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point — c'est que notre conception de l'équilibre budgétaire pour 1972 repose sur l'équilibre du plein emploi. Autrement dit, nous présentons un budget en équilibre au niveau de croissance où nous voulons conduire l'économie française. Mais il est parfaitement clair que si l'économie française n'atteignait pas ce niveau, nous prendrions les dispositions nécessaires pour soutenir l'activité économique, et en particulier — je le dis pour M. le rapporteur général — les pertes de recettes fiscales qui seraient alors nécessaires feraient que notre budget, en équilibre au niveau du plein emploi, ne le serait pas nécessairement s'il devait soutenir l'activité économique.

Vous avez ensuite, monsieur Rocard, formulé des reproches hautement contradictoires. Si notre objectif consistait à répondre à vos suggestions, il nous serait difficile de l'atteindre.

En effet, vous avez dit d'abord que nous semblions accepter une augmentation du chômage ; puis vous avez ajouté que tout ce que nous faisons en matière d'investissement ne consistait qu'à encourager la production industrielle. Mais, monsieur Rocard, encourager la production industrielle, n'est-ce pas le seul moyen de lutter contre le chômage ?

**M. Michel Rocard.** Il y a discordance entre les rythmes !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** J'ai beau chercher, je ne vois par d'autre moyen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Pierre Herman.** C'est évident !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je crois d'ailleurs que si l'on s'en rapporte à ce que disait il y a quelques instants M. Servan-Schreiber pour l'Est, mais aussi à ce que pourraient dire tous les autres parlementaires pour les régions qu'ils représentent, ce sont bien des investissements industriels qu'on nous demande actuellement et dont ont besoin les 550.000 jeunes Français qui arrivent chaque année sur le marché du travail. Alors comment, si nous voulons maintenir le plein emploi, ne pas réaliser les investissements industriels indispensables pour l'assurer ?

**M. Michel Rocard.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Rocard avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Rocard.** Premièrement, la masse des dépenses, qu'engage le budget en tant que masse, joue un rôle plus ou moins incitateur dans une économie. J'ai estimé qu'en bloc le rôle incitateur que vous donniez à votre budget pour 1972 était insuffisant, compte tenu de la conjoncture internationale et du ralentissement propre aux investissements en France.

Dans cette masse insuffisante de dépenses, vous avez fait un choix qui privilégie en effet, les équipements nécessaires à l'industrie mais qui sous-estime les équipements nécessaires à la vie collective. J'incrimine également ce choix. C'est une autre question.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je suis prêt à poursuivre cet intéressant échange de vues, parce que votre affirmation concernant les secteurs privilégiés est tout à fait inexacte.

Le taux de croissance des équipements culturels est de 55 p. 100 ; celui des équipements sociaux est de 33 p. 100 ; celui des transports en commun est de 52 p. 100. Il s'agit bien là d'équipements destinés à aménager des conditions de vie et répondant aux besoins fondamentaux de notre population.

En revanche, le taux de croissance des équipements est de 22 p. 100, c'est-à-dire moins, en matière de route, et de 28 p. 100, c'est-à-dire moins aussi, en matière de télécommunications.

En tout cas, monsieur Rocard, on ne peut pas à la fois être planificateur lorsqu'on parle du Plan et antiplanificateur lorsqu'on parle du budget.

Vous voilà bien embarrassé ! Nous avons retenu dans nos perspectives d'autorisations de programme pour 1972 les chiffres du VI<sup>e</sup> Plan. Quels ne seraient pas vos propos si, au lieu de nous reprocher de respecter les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan, vous nous reprochiez — et votre tâche serait plus facile — de nous en écarter ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Votre dernière observation, monsieur Rocard, portait sur le financement d'Elf-Erap. Je vous dis très franchement que cela n'entre pas dans le cadre d'une discussion budgétaire. J'y répondrai néanmoins.

La société Elf-Erap a été nationalisée en Algérie et elle a de ce fait perdu un certain nombre de ressources dont dépendait son équilibre. Je ne crois pas qu'on puisse dire, comme vous l'avez fait, que la solution la plus simple soit de demander aux contribuables français de se substituer aux nationalisateurs de ses ressources. Le problème qui se pose est donc de savoir comment financer les recherches d'Elf-Erap au cours des années prochaines. Nous nous efforcerons de le résoudre.

Cependant, nous pensons que dans une recherche qui est de nature économique et qui doit être productive, il est naturel de faire appel à l'emprunt. Il serait très surprenant que nous entendions ici certains faire l'éloge de l'emprunt pour compenser les dégrèvements d'impôt et nous refuser l'emprunt pour financer la recherche du pétrole ! Il faut donc établir dans les ressources d'Elf-Erap une proportion réaliste.

Il est certain que les risques de la recherche et les frais de premier établissement sont tels que tout ne peut pas être financé par l'emprunt et il est donc normal que l'emprunt ne représente qu'une proportion de l'ensemble des ressources. C'est cette proportion réaliste que nous recherchons et que nous trouverons.

M. Blary a longuement parlé de la dynamique de l'épargne et il a souhaité que des mesures soient prises pour soutenir celle-ci. Il a d'ailleurs ajouté qu'il souhaitait d'abord que le Gouvernement ne prenne pas des mesures de nature à décourager l'épargne, avant de prendre des mesures propres à la soutenir.

Je me suis efforcé hier, dans mon discours de présentation du projet de loi de finances, de répondre par avance à ses préoccupations et je lui ai indiqué les mesures que nous prendrons au cours des prochaines semaines ou que nous proposerons à l'approbation du Parlement.

M. Godon a parlé longuement d'un problème qui retient l'attention du Gouvernement et qui est celui du troisième âge. Dans les réflexions qui sont actuellement celles de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, M. Godon trouvera certainement l'écho de beaucoup de ses préoccupations et certaines des formules auxquelles on peut songer s'inspireront, me semble-t-il, des observations qu'il a développées tout à l'heure à cette tribune.

M. de Poulpiquet ne m'en voudra pas de lui répondre avec retard puisque le principal grief qu'il m'a adressé en quelque sorte, c'était précisément le retard. (Sourires.)

Il est vrai que, dans la gestion des administrations, dans la mise en place des ressources dont nous discutons, il se produit parfois des décalages et des délais préjudiciables aux collectivités locales.

Il faut d'ailleurs convenir que, cette année, une difficulté supplémentaire s'est ajoutée du fait de la décentralisation, et la mise en place des procédures nouvelles a pu entraîner certains retards que nous nous efforcerons d'éliminer en 1972, et cela d'autant plus aisément qu'il n'y aura pas de fonds d'action conjoncturelle et qu'ainsi les ministères connaîtront, dès le début de l'année, les dotations globales sur lesquelles ils pourront compter.

Mesdames, messieurs, je terminerai ces réflexions en vous disant que, quelle que soit la vivacité des échanges de vues, — laquelle est inévitable et nécessaire, pour animer la discussion parlementaire mais qui, en ce qui me concerne, n'enlève jamais rien aux sentiments ou aux souvenirs qui me lient à tel ou tel d'entre vous — les débats parlementaires ont apporté au projet de loi de finances les éclairages qui permettront d'orienter la suite de nos travaux.

Le rôle de la discussion générale était de fixer l'objectif. Après l'avoir fixé, me semble-t-il, d'un large accord, il nous faut maintenant mettre en place le dispositif. Ce sera la tâche de demain. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, sur les articles de la première partie et sur les articles de la deuxième partie non rattachés à un budget, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 21 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Nomination, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un vice-président et d'un secrétaire de l'Assemblée nationale ;

Discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993) (rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de résolution (n° 1981) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le règlement de l'Assemblée nationale par la création d'une commission élue à la proportionnelle des groupes chargés d'examiner régulièrement la situation des députés au regard des incompatibilités attachées à leur mandat.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

## Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 20 octobre 1971.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 29 octobre 1971 inclus.

### I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 20 octobre 1971 :

Fin de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993, 2010 à 2015).

Jeudi 21 octobre 1971, après-midi et soir :

Discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993, 2010 à 2015), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Vendredi 22 octobre 1971, matin et soir :

Début de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 :

Anciens combattants.

Lundi 25 octobre 1971, après-midi et soir :

Services du Premier ministre :

Section I. — Services généraux (formation professionnelle et services divers).

Section III. — Journaux officiels.

Section V. — Conseil économique et social.

Services du Premier ministre :

Section I. — Services généraux (Fonction publique).

Et ministère de l'économie et des finances :

Section I. — Charges communes (Fonction publique).

Services du Premier ministre :

Section VI. — Plan d'équipement.

Section I. — Services généraux (Aménagement du territoire).

Mardi 26 octobre 1971, après-midi et soir :

D. O. M.

Postes et télécommunications.

Mercredi 27 octobre 1971, matin, après-midi et soir :

Affaires culturelles et cinéma.

Travail, emploi et population.

Judi 28 octobre 1971, matin, après-midi et soir :

Equipement.  
Logement.  
Tourisme.

Vendredi 29 octobre 1971, matin et après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité :

Equipement.  
Logement.  
Tourisme.

## II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 22 octobre 1971, après-midi :

Six questions d'actualité :

- De M. Chazelle sur le respect des droits de la personne humaine ;
- De M. Villon sur l'amicale des anciens de la division « Das Reich » ;
- De M. Ihuel sur l'application des lois ;
- De M. Cazenave sur l'admission de la Chine populaire à l'O. N. U. ;
- De M. Madrelle sur la grève d'une usine en Gironde ;
- De M. Cazenave sur la convention d'extradition avec Israël.

Cinq questions orales avec débat, jointes : à M. le Premier ministre, sur les prix du secteur public :

- De M. Mitterrand (n° 19608) ;
- De M. Robert Ballanger (n° 20199) ;
- De M. Poudevigne (n° 20293) ;
- De M. Wagner (n° 20303) ;
- De M. Griotteray (n° 20304).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

## III. — Décisions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour du jeudi 28 octobre après-midi :

1. Eventuellement, le scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour la nomination d'un représentant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes, en remplacement de M. Boscary-Monsservin.

Les candidatures devront être déposées au secrétariat général de la présidence au plus tard le mercredi 27 octobre, à 18 heures.

2. Le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Helsinki le 11 septembre 1970 (n° 1681-1982).

## IV. — Inscription d'office.

Est inscrite d'office à la suite de l'ordre du jour de la dernière séance du jeudi 21 octobre 1971 la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution de commission spéciale pour la proposition de résolution de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le règlement de l'Assemblée nationale par la création d'une commission élue à la proportionnelle des groupes, chargée d'examiner régulièrement la situation des députés au regard des incompatibilités attachées à leur mandat (n° 1981).

## ANNEXE

### QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 22 OCTOBRE 1971

#### A. — Questions d'actualité :

La France étant à l'origine des Droits de l'Homme, conception dont la valeur universelle doit être constamment réaffirmée face aux Etats autoritaires, M. Chazelle demande à M. le Premier ministre quelles démarches ont été entreprises par le Gouvernement, notamment lors de la récente session des Nations-Unies, pour promouvoir le respect des Droits de la personne humaine dans les Etats où ils sont systématiquement violés.

M. Pierre Villon demande à M. le Premier ministre s'il n'entend pas protester contre la création, en Allemagne fédérale, d'une amicale des anciens de la division « Das Reich ». Cette création et la publicité faite autour de l'assemblée constitutive étant une insulte aux victimes notamment celles d'Oradour et de Tulle.

M. Ihuel demande à M. le Premier ministre quelles mesures il a prises ou compte prendre pour que les textes d'application des lois votées, en particulier avec la procédure d'urgence, soient plus rapidement publiés.

M. Cazenave demande à M. le Premier ministre de préciser la position française sur l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations-Unies.

M. Madrelle signale à M. le Premier ministre que la direction de l'usine Michelin, à Bassens (Gironde), refuse le dialogue et la concertation avec les travailleurs en grève. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour amener la direction de cette entreprise à une meilleure compréhension des problèmes.

M. Cazenave demande à M. le Premier ministre pourquoi le Gouvernement n'a pas signé avec le gouvernement israélien depuis 1958 la convention d'extradition, entre les ressortissants des deux pays.

#### B. — Questions orales avec débat :

Question n° 19608. — M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre s'il peut informer l'Assemblée nationale des raisons pour lesquelles ont été décidées aux mois de juillet et d'août, une série d'augmentations de tarifs publics qui, en s'ajoutant aux importantes hausses de prix constatées depuis le début de l'année, pèsent sur le niveau de vie des Français et particulièrement sur le pouvoir d'achat des travailleurs ; il souhaite qu'à l'occasion d'un débat prochain le Gouvernement expose comment il compte assurer la comptabilité entre ces objectifs proclamés en matière de prix et son comportement à l'égard des tarifs publics.

Question n° 20199. — M. Robert Ballanger appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'augmentation rapide du coût de la vie qui caractérise l'année 1971, comme elle a marqué la situation économique et sociale de la France en 1970. La période qui vient de s'écouler s'est traduite par d'importantes hausses de prix, notamment ceux des services publics : transports, gaz, électricité. Pour les sept premiers mois, l'augmentation de l'indice atteint 3,6 p. 100, soit plus de 6 p. 100 en année pleine. Pour 20 millions de salariés et retraités, le retard des salaires et des pensions sur les prix s'aggrave considérablement. Les familles nombreuses, les personnes âgées sont les premières victimes d'une politique qui, en permanence, remet en cause le pouvoir d'achat des travailleurs pour accélérer l'accumulation capitaliste. Un rajustement durable des salaires et pensions s'impose donc, ainsi que la garantie de leur pouvoir d'achat contre la hausse continue du coût de la vie. La révision automatique des salaires, en proportion exacte de la hausse des prix, contribuerait efficacement à enrayer l'inflation. En conséquence, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour assurer : 1° le rattrapage du pouvoir d'achat de mai 1968 ; 2° la mise en place d'un véritable système d'échelle mobile reposant sur un indice juste ; 3° la sauvegarde et l'amélioration des prestations sociales.

Question n° 20293. — M. Jean Poudevigne demande à M. le Premier ministre s'il peut préciser la politique du Gouvernement en ce qui concerne les tarifs des services publics et quelles

mesures sont envisagées pour que les usagers, aux revenus modestes, ne soient pas pénalisés par les augmentations de tarifs qui ont eu lieu en 1971. Il lui demande également s'il peut préciser comment sont utilisées les subventions données par l'Etat aux entreprises publiques concernées.

Question n° 20303. — M. Wagner demande à M. le Premier ministre s'il compte exposer à l'Assemblée les raisons qui ont motivé les récentes hausses des tarifs publics et, plus spécialement, l'utilisation faite par les entreprises publiques des subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales.

Question n° 20304. — M. Griotteray expose à M. le Premier ministre qu'il y a maintenant plus d'un quart de siècle qu'a été créé un secteur nationalisé. Il lui demande : 1° s'il ne lui apparaît pas nécessaire de dresser un bilan des entreprises publiques permettant de savoir si les objectifs poursuivis ont été atteints, de préciser les avantages et les inconvénients du système pour la nation et d'examiner les mécanismes de décision, de responsabilité et de gestion ; 2° et en particulier s'il peut préciser selon quels critères le Gouvernement entend assurer l'équilibre financier des entreprises publiques et quel est à ses yeux le rôle respectif des tarifs, des subventions et du recours à l'emprunt. Il souhaite connaître sa politique financière pour les entreprises dont le caractère de service public est le plus accentué : Electricité de France, Société nationale des chemins de fer français, Régie autonome des transports parisiens, Office de radiotélévision française.

◆ ◆ ◆

**Opposition à une demande de constitution  
de commission spéciale.**

(Application de l'article 31 du règlement.)

Proposition de résolution n° 1981 de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le règlement de l'Assemblée nationale par la création d'une commission, élue à la proportionnelle des groupes, chargée d'examiner régulièrement la situation des députés au regard des incompatibilités attachées à leur mandat.

L'Assemblée a été informée par voie d'affichage, de la demande de constitution d'une commission spéciale présentée par M. le président du groupe communiste pour l'examen de ce texte.

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

Conformément à l'article 31 (alinéa 4) du règlement, l'Assemblée sera appelée à statuer sur cette opposition à la suite de l'ordre du jour du jeudi 21 octobre 1971.

◆ ◆ ◆

**Démission d'un membre d'une commission.**

M. Neuwirth a donné sa démission de la commission de la défense nationale et des forces armées.

◆ ◆ ◆

**Nomination d'un membre d'une commission.**

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe d'union des démocrates pour la République a désigné M. Neuwirth pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

(Candidature affichée le 20 octobre 1971, à quinze heures, publiée au *Journal officiel*, Lois et décrets du 21 octobre 1971.)

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

◆ ◆ ◆

## QUESTIONS

### REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

##### Collectivités locales.

20442. — 20 octobre 1971. — M. Delorme rappelle à M. le ministre de l'intérieur sa question orale sans débat n° 15577 du 11 décembre 1970 concernant la commission mixte chargée de l'examen de la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les diverses collectivités locales et s'étonne d'apprendre par la presse que ses travaux ont amené M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur à admettre que des transformations doivent être apportées aux répartitions des charges concernant les collectivités locales en fonction des études de ladite commission. Or les groupes de travail de la commission ne se sont pas réunis depuis plusieurs mois et aucun rapport n'a, à sa connaissance, été rédigé. Il lui demande quelle mesure il compte prendre afin que la commission se réunisse et discute des termes du rapport général résumant les conclusions des groupes de travail.

## QUESTIONS ECRITES

### Article 139 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

#### Pâtisserie.

20434. — 20 octobre 1971. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'économie et des finances dans quel délai il va abaisser le taux de la T. V. A. du seul produit d'alimentation solide de fabrication artisanale, encore imposé au taux intermédiaire : la pâtisserie fraîche. En sus de la justice fiscale, existe un argument technique particulièrement fort, celui de la complexité de la situation actuelle qui oblige les professionnels à une ventilation de leur chiffre d'affaires qui est franchement « ubuesque ». Deux exemples le montreront : le macaron sec n'est pas au même taux que le macaron fourré, et la génoise en l'état bénéficie d'un taux réduit par rapport à la génoise garnie de crème. Il lui demande quand cette dualité cessera en application des dispositions de l'article 15 de la loi de finances pour 1971.

#### Expropriations.

20435. — 20 octobre 1971. — M. Calmèjane expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'à l'occasion d'opérations d'urbanisme ou de réalisations des programmes d'équipement un nombre

de plus en plus important de petits propriétaires sont astreints aux contraintes de l'expropriation. N'ayant souvent qu'un petit nombre de locaux loués, parfois un seul, et aucune possibilité de reloger leurs locataires, ces petits propriétaires voient leur indemnité d'expropriation amputée, d'abord de 10 p. 100 pour locaux occupés, puis finalement de 40 p. 100 en raison de la demande de relogement des locataires. Dans ces conditions, le réemploi du reliquat de l'indemnité autorise tout juste, dans bien des cas, le relogement du propriétaire lui-même. La situation s'aggrave pour les petits propriétaires âgés, ne bénéficiant souvent que de revenus très modestes, car, s'ils ne peuvent acquérir un appartement avec ce reliquat d'indemnité d'expropriation, ils doivent payer le loyer d'un logement à un prix actualisé, hors de proportion avec leurs ressources et dont le montant les exclut même du bénéfice de l'allocation loyer. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de reconsidérer certains aspects de la question, réglés actuellement par la jurisprudence : a) en ce qui concerne l'abattement de 40 p. 100, cette réduction pouvant ne pas s'appliquer si le locataire, dédommagé par son propriétaire, ne réclame pas son relogement. Cette situation aléatoire dépend du locataire qui peut accepter s'il a des possibilités, non encore exploitées (fonctionnaire, 1 p. 100 des O. C. I. L., relations) ou refuser parce que lui-même âgé, ou sans moyens de relogement ; b) en ce qui concerne l'abattement de 10 p. 100, la connaissance officieuse des opérations précédant largement la procédure officielle, les mêmes observations que celles données ci-dessus sont à considérer ; c) en dehors des opérations de rénovation officielle pour lesquelles le relogement est inscrit dans les conventions, pour les autres, le relogement tient à une décision figurant dans le jugement d'expropriation, conséquence découlant de la jurisprudence dans l'appréciation de la retenue de 40 p. 100 ; d) situation des petits propriétaires âgés et possédant des ressources modestes. Une expropriation de leur bien, payée suivant les dispositions actuelles, qui réduisent de 40 p. 100 le montant de leur indemnisation, crée une situation dramatique pour ces personnes qui doivent se reloger à des conditions souvent au-dessus de leurs nouveaux moyens d'existence, qui voient s'évanouir, sans possibilité de reconstitution, un capital immobilier souvent le fruit de l'épargne d'une vie laborieuse et qui, n'ayant plus de famille, sont parfois obligées de se placer dans un établissement pour personnes âgées. Il lui demande si, après l'examen des points ci-dessus, il ne lui paraît pas souhaitable de considérer l'âge, les ressources et la situation de famille des petits propriétaires expropriés pour recommander une modération dans l'application des abattements, et d'une manière plus générale, pour tous les propriétaires, que ces abattements ne s'appliquent sur l'indemnité qu'au prorata des seuls locaux occupés, qu'enfin les locataires expropriés aient la certitude d'un relogement, avant la prononciation du jugement.

#### Bourses d'enseignement.

20436. — 20 octobre 1971. — M. Germain rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le taux des bourses d'enseignement supérieur a été légèrement augmenté à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1971. D'autre part, le plafond des ressources au-dessous duquel une bourse peut être accordée a été relevé uniformément de 4,33 p. 100. De même, les bourses nationales d'études du second degré viennent d'être légèrement réévaluées ; le plafond des ressources au-delà duquel l'aide de l'Etat n'est plus accordée a été relevé de 4,25 p. 100. Ces relèvements apparaissent cependant insuffisants, surtout en ce qui concerne le plafond des ressources qui est fixé très bas. Répondant à une question écrite de M. Cressard (n° 17534, *Journal officiel*, Débats A. N. du 10 juin 1971, p. 2635), il disait qu'une étude était en cours pour déterminer les modalités selon lesquelles les barèmes d'attribution des bourses nationales d'études du second degré et des bourses d'enseignement supérieur pourraient être aménagés pour l'année universitaire 1972-1973. Il lui demande à quelles conclusions ont abouti ces études et quelles décisions ont été

prises, ou vont être prises, en ce qui concerne la majoration du taux des bourses ainsi que celle du plafond retenu pour l'attribution des bourses d'enseignement supérieur et des bourses d'enseignement secondaire.

#### Sapeurs-pompiers.

20437. — 20 octobre 1971. — M. Grussenmeyer rappelle à M. le ministre de l'intérieur la réponse faite à la question écrite n° 15727 de M. Le Theule (*Journal officiel*, Débats A. N. n° 14 du 3 avril 1971, p. 876). Par cette question il était demandé si les sapeurs-pompiers bénévoles ne pourraient pas bénéficier d'un régime de retraite qui traduirait les sentiments de reconnaissance éprouvés par l'ensemble de la population à l'égard de ceux qui se dévouent pour assurer sa protection. La réponse fait état du fait que les corps de sapeurs-pompiers volontaires présentent des situations très diverses. Elle ajoute que les solutions de caractère local telle que l'allocation de vétérance des services départementaux d'incendie apparaissent comme un moyen mieux adapté aux conditions générales actuelles de l'organisation du service que l'institution d'un régime unique national. A défaut de la création d'un régime de retraite accordant aux sapeurs-pompiers bénévoles des retraites substantielles, il serait souhaitable que l'allocation de vétérance actuelle qui a un caractère symbolique puisse au moins bénéficier de l'exonération d'imposition à l'impôt sur le revenu. Il lui demande en conséquence s'il peut envisager, en accord avec son collègue M. le ministre de l'économie et des finances, à l'occasion du vote éventuel d'une loi de finances rectificative pour 1972, que des dispositions soient prises de telle sorte que l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers bénévoles ne soit pas comprise dans les revenus imposables à l'impôt sur le revenu.

#### Appel.

20438. — 20 octobre 1971. — M. Macquet rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 444 du code de procédure civile prévoit que le délai pour interjeter appel est d'un mois franc. Par ailleurs, l'article 498 du code de procédure pénale fixe à dix jours le délai durant lequel il peut être interjeté appel d'un jugement en matière correctionnelle ou d'un jugement de police. Il lui fait observer que la brièveté de ces délais peut avoir des effets très regrettables pendant la période des vacances. En effet, si le prononcé d'un jugement intervient au mois de juillet ou au mois d'août, l'appel éventuel, en l'absence de son avocat par exemple, peut avoir des difficultés pour interjeter appel dans les délais prescrits. Il lui demande quelles dispositions il lui paraît possible d'envisager pour remédier à cette difficulté.

#### Education nationale (personnel).

20439. — 20 octobre 1971. — M. Modiano rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une circulaire FP 1022 B 247 du secrétaire d'Etat à la fonction publique en date du 22 décembre 1969, modifiée le 28 janvier 1971, a institué une allocation journalière pour la garde de jeunes enfants accordée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1969 aux fonctionnaires et agents non titulaires féminins qui, en service dans les administrations centrales de l'Etat et les services extérieurs en dépendant, sont bénéficiaires d'un indice de traitement au plus égal à l'indice majoré 390 et résident dans les départements du district de Paris. Cette allocation de 4,5 F par jour ouvrable étant « payée mensuellement à terme échu » ainsi que le précise ladite circulaire. Les modalités d'application de ce texte dans les services d'enseignement du département de Paris ont fait l'objet de plusieurs circulaires, dont la dernière en date du 2 mars 1971 (n° 204) de M. l'inspecteur général à l'instruction publique, directeur général de l'enseignement, qui reprennent les dispositions générales des textes

interministériels susindiqués, à l'exception toutefois de celles concernant le délai de paiement. Il s'ensuit que début septembre 1971, les bénéficiaires n'avaient encore rien perçu de ladite indemnité et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971. Ils ont seulement reçu un acompte versé le 6 septembre. Il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles mesures vont être prises dans l'immédiat pour mettre fin à une telle carence et assurer dans les délais les plus brefs le versement aux bénéficiaires, souvent de condition modeste, du solde de l'allocation en cause ; 2<sup>o</sup> s'il entend exiger de ses services qu'ils se conforment dès cette nouvelle année scolaire aux prescriptions des circulaires interministérielles concernant le paiement mensuel à terme échu.

#### Etrangers (Algériens).

20440. — 20 octobre 1971. — M. Rabourdin expose à M. le ministre de l'intérieur les problèmes de sécurité publique que posent dans de nombreuses communes de la région parisienne certains ressortissants algériens en situation irrégulière, il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il peut lui préciser quels sont les pouvoirs des maires et des autorités de police en ce qui concerne le contrôle de la possession de la carte délivrée par l'office national algérien de la main-d'œuvre et du certificat de résidence, et le contrôle des ressources des ressortissants algériens en situation irrégulière eu regard des accords franco-algériens ; 2<sup>o</sup> s'il entend faire appliquer par les services de l'immigration la législation prévue dans le cas où ce travailleur pénètre en France en qualité de « touriste » et y demeure sans emploi, donc à la charge des collectivités locales.

#### Testaments.

20441. — 20 octobre 1971. — M. Bustin expose à M. le ministre de la justice que, d'une manière générale, tous les testaments ayant pour effet de diviser les biens du testateur sont enregistrés au droit fixe. C'est ainsi, par exemple, qu'une somme minime est perçue pour l'enregistrement d'un testament par lequel une personne sans postérité a réparti sa succession entre ses ascendants, ses héritiers collatéraux ou de simples légataires. Par contre, quand un père a effectué la même opération en faveur de ses enfants, le droit fixe est remplacé par un droit proportionnel beaucoup plus élevé. Il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures afin que soit mis fin à cette disparité.

#### Gendarmerie.

20443. — 20 octobre 1971. — M. Rossi expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que l'indemnité spéciale accordée au personnel de la gendarmerie et dont bénéficiaient également les retraités et les veuves de cette arme n'a guère varié depuis de nombreuses années. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, il a été octroyé une prime complémentaire mensuelle de 8 francs au personnel en activité. Les retraités n'ont donc pas bénéficié de cette prime, ce qui paraît regrettable. Il lui demande ce que pense faire le Gouvernement pour améliorer leur situation sur ce plan précis.

#### Vin.

20444. — 20 octobre 1971. — M. Raoul Bayou signale à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans la statistique mensuelle des importations de vin pour le mois d'août 1971, publiée au *Journal officiel* du 15 octobre 1971, page 10184, figure un volume de 2.289 hectolitres de vin titrant 13 degrés ou moins, en provenance de Norvège. Ce pays n'étant pas producteur de vin, ni membre du Marché commun, il lui demande s'il ne s'agit pas d'une erreur de

statistique. Dans le cas où cette importation aurait réellement eu lieu, il lui demande s'il peut lui faire connaître au moyen de quelle autorisation elle a été possible, et quel est le montant des droits de douane qui ont été perçus pour chaque hectolitre.

#### Anciens combattants.

20445. — 20 octobre 1971. — M. Alduy rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le 2 avril 1971, il déclarait à une délégation de l'U. F. A. C., avoir fait des propositions concrètes en vue d'obtenir dans le budget 1972 : 1<sup>o</sup> le rétablissement en trois étapes et à partir de 1972, de la retraite du combattant au taux plein pour tous les titulaires de la carte du combattant ; 2<sup>o</sup> des majorations de 8, 6 et 4 points respectivement pour les pensions de veuves de guerre au taux exceptionnel, au taux normal et au taux de reversion et cela dans la perspective des 500 points ; 3<sup>o</sup> la levée des forclusions. Or, les anciens combattants sont très déçus du fait qu'aucune de ces mesures ne figure dans le projet du budget des anciens combattants pour 1972. Il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles mesures concrètes il entend prendre pour faire droit aux légitimes aspirations des anciens combattants ; 2<sup>o</sup> s'il pourrait envisager de provoquer la réunion d'une commission tripartite (Gouvernement, parlement, anciens combattants) en vue d'un règlement équitable des problèmes en litige, tels le rapport constant et l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

#### Enseignement technique.

20446. — 20 octobre 1971. — M. Rossi expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, d'après les informations qu'il a pu recueillir, aucun recrutement de professeurs titulaires n'est prévu dans les établissements d'enseignement technique pour la spécialité « soudure », l'enseignement de celle-ci étant confié uniquement à des maîtres auxiliaires. Il lui demande quelles sont les raisons de cet état de choses et s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles en vue de pourvoir les établissements d'enseignement technique de postes de professeurs de soudure.

#### Réfugiés (Bengale).

20447. — 20 octobre 1971. — M. Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser, dans le domaine privé et dans celui de l'initiative publique, ce qui a pu être fait à ce jour en faveur des populations du Bengale-Oriental, c'est-à-dire des réfugiés hommes, femmes et enfants actuellement en Inde. Il lui demande en outre s'il peut préciser ce qui a pu être fait à sa connaissance par les membres de la Communauté économique européenne et les grands pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon, etc. Il lui demande enfin s'il envisage de prendre des initiatives nouvelles dans le cadre des Nations Unies à l'occasion notamment de l'assemblée générale actuellement réunie à New York.

#### Archéologie.

20448. — 20 octobre 1971. — M. Pierre Bonnel appelle l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur le fait qu'au bord de la R. N. 41, à Bruay-Laboussière, il est actuellement procédé à la destruction de l'un des plus admirables sites archéologiques jamais découvert dans le Nord de la France. Il lui expose qu'un village entier de potiers de la seconde moitié du premier siècle et de la première du deuxième siècle de notre ère est ravagé alors même que l'on vient de le mettre au jour. Il est impossible de ne pas éprouver une sorte de rage au cœur en voyant scrappers et bulldozers bouleverser et détruire ce village où, parfois, appa-

raissent des tronçons de routes antiques, des alignements de fours de formes diverses, des margelles et cheminées de puits, des bases d'édifices. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à ce véritable massacre.

#### Rentes viagères.

20449. — 20 octobre 1971. — M. Mazeaud expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas des personnes bénéficiaires de rentes viagères constituées auprès de la caisse nationale de prévoyance. En effet, si ces rentes ont été effectivement revalorisées, leur augmentation n'a pas, et de loin, suivi celle du niveau de la vie. Il s'ensuit que les titulaires de telles rentes non seulement s'estiment lésés, mais sont souvent dans des situations extrêmement précaires. Il lui demande donc si, devant ces faits, il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles pour un rajustement des taux conforme à l'évolution du pouvoir d'achat.

#### Spectacles.

20450. — 20 octobre 1971. — M. Mazeaud demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, devant l'intérêt que présentent, sur le plan culturel et touristique, les spectacles de carnavaux et similaires et en considération des frais considérables qu'ils entraînent, il ne lui paraît pas opportun de ramener le taux de 17,60 p. 100 auquel ils sont actuellement assujettis au titre de la T. V. A. au taux réduit de 7,50 p. 100 appliqué aux foires, salons et expositions.

#### Etudiants (M. N. E. F.).

20451. — 20 octobre 1971. — M. Mazeaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les retards considérables apportés par la mutuelle nationale des étudiants de France dans le règlement des dossiers de remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures propres à donner à cet organisme les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement régulier.

#### Loyers.

20452. — 20 octobre 1971. — M. Mazeaud demande à M. le ministre de l'équipement et du logement de lui préciser l'interprétation et l'application des textes relatifs au calcul de l'indemnité d'occupation. En effet: 1° la circulaire générale du 21 janvier 1970 indique, chapitre III: « Il est demandé à ces locataires... d'accepter un loyer global qui atteigne, au terme d'une durée de cinq ans, un niveau correspondant au loyer qu'ils paieraient s'ils occupaient, selon leurs ressources, un logement de même type dans la catégorie supérieure ». 2° L'instruction jointe à la circulaire générale ci-dessus donne en annexe les barèmes d'indemnités en fonction des plafonds de ressources. Les principes n'étant pas les mêmes, les résultats du calcul sont donc différents suivant qu'ils sont délimités sur l'une ou l'autre base.

#### Zone d'aménagement concerté.

20453. — 20 octobre 1971. — M. Rocard demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il est exact qu'une zone d'aménagement concerté doit être créée sur la commune de Noisy-le-Roi (Yvelines). Dans le cas où cette information serait exacte, il lui demande s'il peut lui faire connaître toutes précisions utiles sur cette zone d'aménagement concerté, notamment le nombre total de logements prévus, celui des logements sociaux, les équipements collectifs, scolaires, sociaux, culturels, sportifs, ainsi que les mesures envisagées pour les transports et enfin quel groupe de promotion se charge de cette opération.

#### Handicapés.

20454. — 20 octobre 1971. — M. Joanne rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le rapport rédigé en vue de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan par l'Inter groupe Handicapé-Inadaptés a proposé (Annexe VI, p. 99), parmi les grandes lignes d'action devant faciliter le reclassement professionnel des handicapés, le développement de l'information du public. Les efforts croissants consentis par la collectivité pour l'insertion (ou réinsertion) socio-professionnelle des handicapés perdent, en effet, une grande partie de leur efficacité car la société n'est pas suffisamment préparée à accueillir les handicapés. Nombre d'études, et la simple expérience quotidienne, montrent que les conduites « mal ajustées » des valides résultent surtout d'une représentation collective fortement stéréotypée du handicapé. Or, c'est principalement par l'information des jeunes qu'il est possible de substituer à un stéréotype essentiellement négatif une image plus objective du handicapé et de la place qu'il peut et doit occuper au sein de la société. Dans ce but, il lui demande s'il ne pourrait pas promouvoir — en collaboration avec les autres départements ministériels intéressés et les organismes publics et privés compétents — une action sous les formes suivantes: 1° l'élaboration d'une circulaire prescrivant aux enseignants chargés de l'éducation morale et civique de consacrer (comme cela se fait en Italie) un ou deux cours aux principales sortes de handicapés, à leurs problèmes, à leurs capacités, au comportement que l'on doit adopter à leur égard, etc. (ces cours pouvant, selon les circonstances locales, être utilement complétés par des enquêtes menées par les élèves); 2° l'institution d'un concours de dissertation destiné aux élèves de l'enseignement secondaire (à l'exemple de ceux existant déjà sur la Résistance et la Déportation, l'Europe, l'Aéronautique) dont les lauréats seraient récompensés par un voyage leur permettant de visiter les réalisations les plus remarquables en faveur des handicapés; 3° une invitation aux chefs d'établissements de l'enseignement secondaire à proposer, dans le cadre des activités des foyers socio-éducatifs, une libre discussion sur la question des handicapés, avec la participation de personnes qualifiées et, éventuellement, des handicapés.

#### Pêche.

20455. — 20 octobre 1971. — M. Joanne rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en 1970, les pêcheurs et les administrations intéressées étaient d'accord pour porter les taux des taxes piscicoles à 7 francs pour la pêche au coup et à 17 francs pour la pêche au lancer, mais que la décision d'acceptation du ministère des finances n'est parvenue à la direction de la protection de la nature, que le 4 janvier 1971. En conséquence, les taxes de 1971 n'ont pu être portées à ce taux, ce qui fait que le conseil supérieur de la pêche a épuisé, en 1971, toutes ses réserves, tout en reconduisant simplement le budget de 1970. Or, à la fin du troisième trimestre 1971 le décret qui permettrait d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, les taux susindiqués, n'a pas encore été envoyé au Conseil d'Etat. En outre, dans le texte envoyé aux finances, la direction de la protection de la nature aurait inclus des dispositions instituant des « taux plafonds » ce qui risque de faire rejeter le projet par le Conseil d'Etat, compte tenu de l'article 402 du code rural. Il lui demande s'il n'estime pas urgent que soit signé et publié le décret en question.

#### Pêche.

20456. — 20 octobre 1971. — M. Joanne rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement qu'en 1970, les pêcheurs et les administrations intéressées étaient d'accord pour porter les taux des taxes piscicoles à 7 francs pour la pêche au coup et à 17 francs pour la pêche au lancer, mais que la décision d'acceptation du minist-

tère des finances n'est parvenue à la direction de la protection de la nature que le 4 janvier 1971. En conséquence, les taxes de 1971 n'ont pu être portées à ce taux ce qui fait que le conseil supérieur de la pêche a épuisé, en 1971, toutes ses réserves, tout en reconduisant simplement le budget de 1970. Or, à la fin du troisième trimestre 1971 le décret qui permettrait d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, les taux sus-indiqués, n'a pas encore été envoyé au Conseil d'Etat. En outre, dans le texte envoyé aux finances, la direction de la protection de la nature aurait inclus des dispositions instituant des « taux plafonds » ce qui risque de faire rejeter le projet par le Conseil d'Etat, compte tenu de l'article 402 du code rural. Il lui demande s'il n'estime pas urgent que soit signé et publié le décret en question.

*Cartes postales.*

20457. — 20 octobre 1971. — M. Boudat demande à M. le ministre de l'économie et des finances (commerce) quelles mesures le Gouvernement compte prendre ou proposer pour sauvegarder et développer l'industrie et le commerce de la carte postale.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### TRAVAIL ET POPULATION

*Travail.*

19547. — M. Xavier Deniau appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur le problème des cadences dans l'industrie. Il lui a, en effet, été signalé, en particulier dans la région de Montargis, que seraient imposées à des ouvrières travaillant debout des cadences de travail d'un rythme

pénible. Il lui demande : 1° quels sont les textes (lois, textes réglementaires, conventions collectives, accords d'entreprise) qui régissent la matière et quelles sont les mesures prises pour vérifier le respect de la réglementation en vigueur en ce domaine ; 2° s'il ne lui semble pas nécessaire de vérifier systématiquement le caractère humainement supportable des cadences qui pourraient être imposées à certains travailleurs et plus spécialement à des personnels féminins. (Question du 7 août 1971.)

Réponse. — 1° Il n'existe aucune disposition réglementaire relative aux cadences de travail, en raison des difficultés qu'il y aurait à fixer, compte tenu de la diversité des entreprises et des travaux concernés, des règles uniformes en la matière. Mais les conventions collectives de travail peuvent renfermer des stipulations appropriées pour empêcher des cadences de travail dont le rythme offre un caractère pénible ; 2° il y a lieu de noter que les médecins du travail, en application de l'article 20 (4°) du décret n° 69-623 du 13 juin 1969, relatif à l'organisation des services médicaux du travail, sont les conseillers des directeurs, chefs de services, comités d'entreprises, délégués du personnel, comités d'hygiène et de sécurité, services sociaux en ce qui concerne notamment l'adaptation des rythmes de travail aux possibilités collectives ou individuelles des travailleurs du point de vue physique et mental. Ils peuvent donc être consultés par tous ceux qui ont, en matière de protection de la santé des travailleurs, des responsabilités dans l'entreprise lorsque les cadences imposées ne paraissent pas supportables à l'ensemble des travailleurs ou à certaines catégories d'entre eux. En ce qui concerne les entreprises mises en cause, une enquête a été ouverte ; il sera répondu par lettre à l'honorable parlementaire dès que les résultats de cette enquête seront fournis par le service de l'inspection du travail. D'une manière plus générale, le ministre du travail, de l'emploi et de la population n'a pas manqué de se préoccuper des différents problèmes que pose l'aménagement du travail industriel. C'est ainsi qu'une mission d'information et de contacts avec les différents milieux intéressés a été récemment lancée à ce sujet en vue tant de recenser ces problèmes que de rechercher le sens des solutions qui pourraient leur être apportées.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mercredi 20 octobre 1971.

1<sup>re</sup> séance : page 4665 ; 2<sup>e</sup> séance : page 4689.

